

Plan Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du Bassin Versant
Aveyron Amont 2022-2032
(PPG 2022-2032)

**DEMANDE DE DECLARATION D'INTERÊT
GENERAL OU D'URGENCE
TRAVAUX SOUMIS A DECLARATION**

Le présent dossier constitue la demande de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) au titre de l'article L 211-17 du code de l'environnement du Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du bassin versant Aveyron Amont, situé sur le territoire des départements de l'Aveyron, de la Lozère et du Tarn et Garonne.



Table des matières

A- GENERALITES.....	4
I. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR	4
II. DÉLIBÉRATION DU DEMANDEUR.....	4
III. CONTEXTE DES INTERVENTIONS	4
III.1 Organisation de la gestion de l'eau	4
III.2 Le périmètre du PPG 2022-2032	6
III.3 Demande de DIG : contexte réglementaire et procédure	6
B. DOSSIER DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION	8
I. MÉMOIRE JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES TRAVAUX	8
II. MÉMOIRE EXPLICATIF DES TRAVAUX	11
II.1- Nature des travaux	11
II.2 - Description des interventions prévues	12
II.3- Montant prévisionnel des travaux	20
Thématique « Projets ambitieux - Renaturation de cours d'eau »	20
Thématiques « Ripisylve », « Embâcles et peupliers » et « revégétalisation »	22
Thématique « Espèces exotiques envahissantes »	24
Thématique « Mise en défens et points d'abreuvements »	26
Thématique « Zones humides et zones d'expansions de crues »	28
Thématique « Intervenir en zone urbaine »	30
Thématique « Suivi pollution, appuis techniques, améliorations de connaissances, sensibilisation »	32
II.4- Modalités d'intervention	35
III. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX.....	37
Année 2022	38
Année 2023	40
Année 2024	43
Année 2025	45
Année 2026	47
Période 2026-2032.....	49
IV. FINANCEMENT DES TRAVAUX.....	53
V. OBLIGATION DU RIVERAIN ET DROIT DE PECHE.....	54
V.1- Rappel de la réglementation	54
V.2- Servitude de passage.....	55
V.3- Parcelles concernées par le partage du droit de pêche et la servitude de passage	55
V.4- Convention de passage	56
C. Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.....	57
I. IOTA concernés par les rubriques loi sur l'eau	57



I-1 Forage de puits en berge pour abreuvement solaire	57
I-2 Descente aménagée	60
I-3 Passages à gué	62
I-4 Dispositifs de diversification des écoulements	63
I-5- Reméandrage.....	66
I-6- Recharge granulométrique	66
II. NOTICE D'INCIDENCES.....	67
II-1 Situation initiale	67
II.2- Classements au titre de la continuité écologique	67
II.3- Sites Natura 2000 concernés par le PPG 2022-2032	69
II.4- Evaluation des incidences et mesures ERC.....	71
II.5- Compatibilité avec les documents règlementaires : SDAGE	72
II.6- Espèces protégées.....	72
LISTE DES ANNEXES	73



A- GENERALITES

I. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A)
Siège administratif : 16 rue de la Muraille – 12390 RIGNAC
Siège social : Mairie de Druelle – 12510 DRUELLE BALSAC
N°SIRET : 200 068 526 00017

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) est une structure gestionnaire des milieux aquatiques sur la rivière Aveyron, créée le 1er janvier 2017 à l'initiative des anciennes structures gestionnaires préexistantes.

14 EPCI-FP (communautés de communes ou d'agglomération) composent ce syndicat depuis les sources à Séverac le Château jusqu'à son arrivée dans le Tarn et Garonne à Laguépie. Sur 1560 km², la rivière Aveyron et ses affluents offrent une diversité remarquable de paysages, allant des contreforts du Lévezou en passant par les causses de Sauveterre et du Quercy jusqu'aux plateaux du Ségala.

Ce bassin versant majoritairement rural, est ponctué par les pôles urbains de Rodez et Villefranche de Rouergue. Les activités présentes sur ce territoire vont des grandes industries, fleurons du département, à l'agriculture et l'artisanat, garant de la dynamique locale.

Le SMBV2A porte l'animation du contrat de rivière Aveyron Amont, qui prévoit dans son volet « Milieux Aquatiques », l'animation et la réalisation de travaux sur les milieux aquatiques. C'est dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), transférée par les EPCI à fiscalité propre, et en particulier de sa mission d'animation et de suivi des Plans Pluriannuels de Gestion (PPG) des milieux aquatiques que le SMBV2A réalise la présente demande de DIG. Elle concerne les travaux de restauration des milieux aquatiques à mettre en œuvre sur son territoire : traitement de la ripisylve et des embâcles, revégétalisation et mise en défens des berges ; aménagements de passages à gué ou de systèmes d'abreuvement, renaturation de cours d'eau, restauration des zones humides et optimisation des champs d'expansion de crues.

II. DÉLIBÉRATION DU DEMANDEUR

Délibération du 1^{er} juillet 2022, approuvant le PPG et sa DIG pour la période 2022-2032 jointe au présent document

III. CONTEXTE DES INTERVENTIONS

III.1 Organisation de la gestion de l'eau

La nécessité de l'uniformisation à l'échelle européenne de la gestion de l'eau pour une prise en charge globale et efficace de sa qualité fait naître en 2000 la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Elle



centralise les anciennes directives successives sur les thèmes de l'eau et de la protection des milieux aquatiques, et fixe l'objectif ambitieux de l'atteinte d'un bon état écologique tant pour les eaux souterraines que superficielles en 2015 (Parlement Européen, 2000). Une certaine souplesse est cependant prévue, avec des dérogations possibles en 2021 ou 2027, dans la mesure où elles sont justifiées.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 (N° 2006-1772) transpose en droit français la DCE afin d'atteindre ses objectifs. Elle constitue désormais le socle de la politique française de l'eau, dotant les administrations, les collectivités locales et les acteurs de l'eau des outils pour reconquérir l'état des masses d'eau.

Les Agences de l'Eau, au nombre de 6 sur le territoire français, se sont donc adaptées à ce texte en révisant leurs Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Programmes de Mesures (PDM) associés.

Le bassin versant de l'Aveyron est situé en zone amont du bassin Adour Garonne. Le projet de SDAGE 2022/2027 Adour Garonne définit des objectifs environnementaux en matière d'atteinte du bon état pour 2027, et notamment « ne pas détériorer l'état des masses d'eau » et « atteindre le bon état des eaux pour 70% des Masses d'eau superficielles, ou justifier une dérogation pour la non atteinte pour 30% d'entre elles » L'Orientation D du projet de SDAGE-PDM prévoit notamment de préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques. Le présent projet de DIG du PPG contribue justement à répondre principalement à cette orientation, de manière très locale et opérationnelle.

Les MISEN (missions interservices de l'eau et de la nature) déclinent le PDM en Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) dans chaque département. Ce document adapte localement les actions et planifie leur mise en œuvre : identification du maître d'ouvrage de l'action, échéances de mise en œuvre, éléments de financement, ...

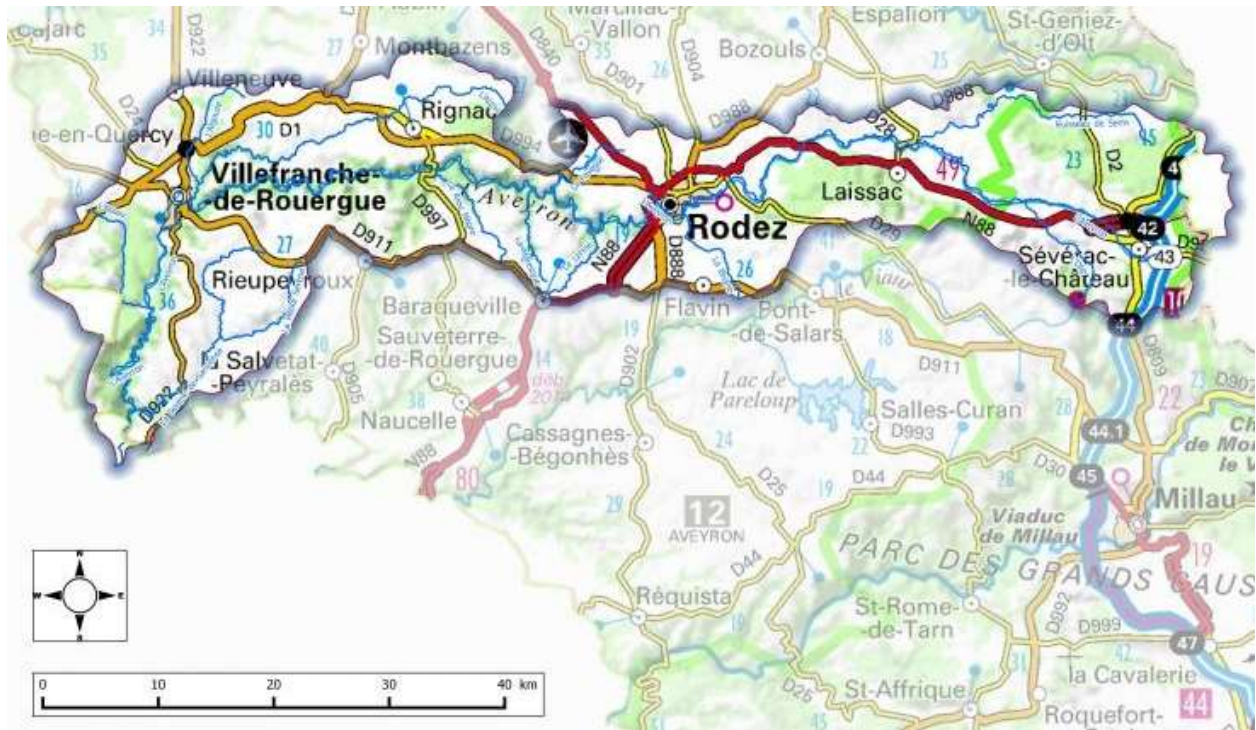
Le PAOT Aveyron amont est en cours de mise en œuvre et est l'un des documents piliers sur lesquels s'est appuyée l'élaboration du PPG objet de la présente demande de DIG.

A l'échelle du bassin versant Aveyron Amont, le SMBV2A est désigné comme l'animateur du Contrat de rivière, signé en 2020 pour une mise en œuvre des actions sur la période 2020-2024.

C'est dans ce cadre administratif et opérationnel que s'inscrit le présent Plan Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques, ayant pour objectif ambitieux de contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire, ou le cas échéant, de maintenir ce bon état.



III.2 Le périmètre du PPG 2022-2032



Ce programme de travaux, construit à l'échelle de l'ensemble du bassin versant Aveyron Amont de compétence du SMBV2A, vise à contribuer à l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau du territoire. Ils doivent répondre aux objectifs opérationnels suivants :

- Recréer une ripisylve équilibrée
- Prévenir le risque d'inondation
- Réduire le colmatage du lit
- Diversifier les écoulements et les habitats aquatiques
- Réduire l'impact du bétail
- Réduire l'impact des passages à gué
- Limiter l'érosion des sols et des berges
- Favoriser la vie aquatique
- Protéger le patrimoine naturel
- Restaurer et assurer la gestion pérenne des zones humides et zones d'expansion de crues

III.3 Demande de DIG : contexte réglementaire et procédure

L'article L211-7 du code de l'environnement prévoit que :

.-Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;



2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Dans ce cas, l'Article R214-101 précise la procédure nécessaire pour la demande de DIG auprès du Préfet :

Lorsque l'opération mentionnée à l'article R. 214-88 est soumise à déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6, le dossier de l'enquête mentionné à l'article R. 214-91 comprend les pièces suivantes :

1° Le dossier de déclaration prévu par l'article R. 214-32 ;

2° Les pièces mentionnées au I de l'article R. 214-99 ;

3° S'il y a lieu, les pièces mentionnées au II de l'article R. 214-99.

Le délai accordé au préfet pour lui permettre de s'opposer à cette opération est de trois mois à compter du jour de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête.

L'arrêté prévu à l'article R. 214-95 par lequel le préfet statue sur le caractère d'intérêt général ou d'urgence de l'opération et prononce s'il y a lieu la déclaration d'utilité publique vaut décision au titre de la procédure de déclaration.

La présente demande s'appuie en outre sur l'Article L 151-37 du code rural modifié par la loi N°2021-387, dite loi « Warsmann, qui précise que **« sont dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoient pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques. Il est cependant procédé comme indiqué à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 »**

Ce dernier précise que :

« Cette occupation est autorisée par un arrêté du préfet, indiquant le nom de la commune où le territoire est situé, les numéros que les parcelles dont il se compose portent sur le plan cadastral, et le nom du propriétaire tel qu'il est inscrit sur la matrice des rôles.

Cet arrêté indique d'une façon précise les travaux à raison desquels l'occupation est ordonnée, les surfaces sur lesquelles elle doit porter, la nature et la durée de l'occupation et la voie d'accès.

Un plan parcellaire désignant par une teinte les terrains à occuper est annexé à l'arrêté, à moins que l'occupation n'ait pour but exclusif le ramassage des matériaux. »



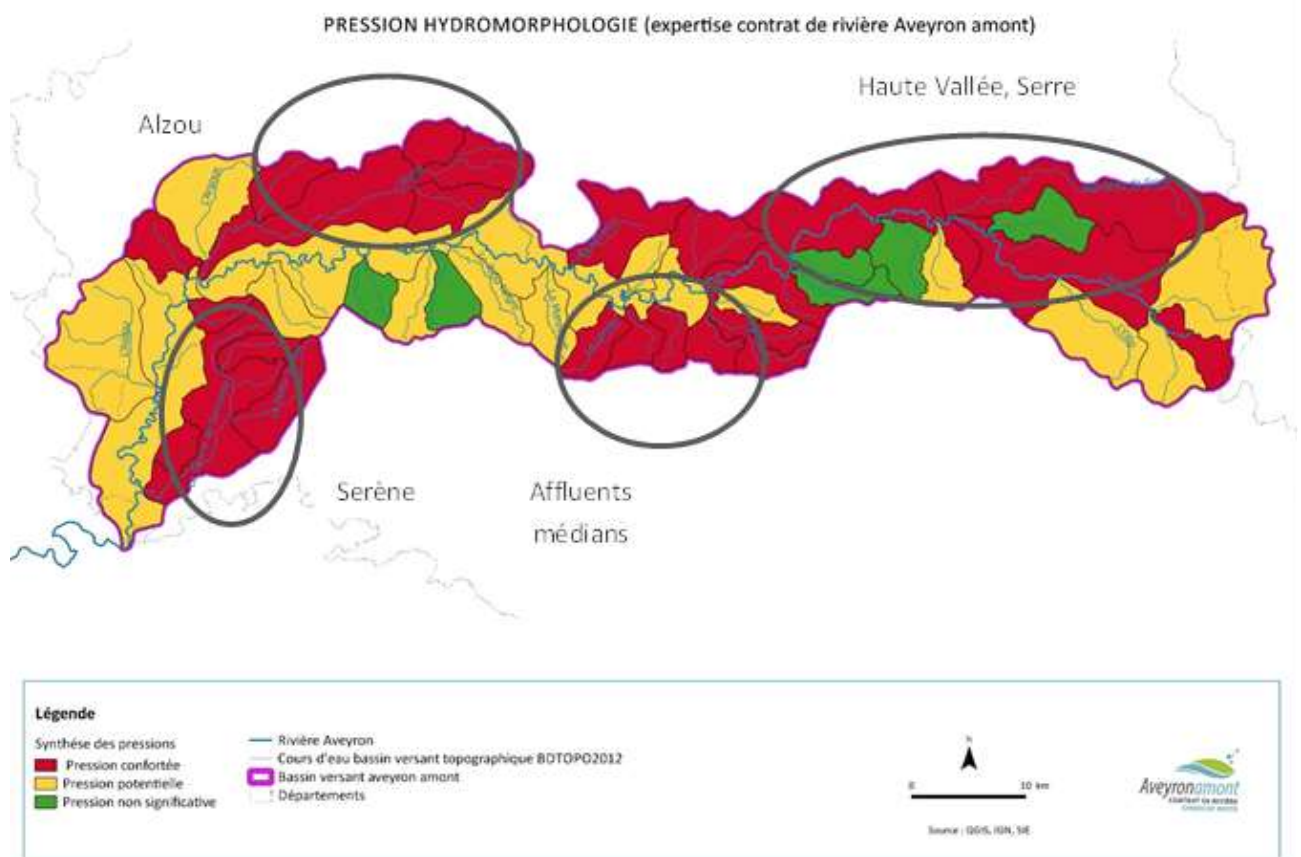
B. DOSSIER DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

I. MÉMOIRE JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES TRAVAUX

La partie II « Etat des lieux et diagnostic du territoire » du dossier définitif de contrat de rivière Aveyron Amont, traite plus particulièrement en sous partie D.2 des problématiques « Milieux aquatiques et hydromorphologie », auxquelles s'efforce de répondre le Plan Pluriannuel de Gestion 2022-2032.

Le document complet est présenté en [Annexe 1](#) de la présente demande de DIG.

On en retiendra en particulier qu'un large éventail de pressions hydromorphologiques s'exerce sur les milieux aquatiques du bassin versant : une dynamique fluviale perturbée, une ripisylve limitée, un lit rectifié, une altération de la continuité, des contextes piscicoles perturbés, ...



21 masses d'eau ont une pression confortée hydromorphologique, 12 masses d'eau une pression potentielle et 8 masses d'eau une pression non significative.

Code	Nom	SDAGE 2016-2021 Etat écologique	IBD	IBG	IBM R	IPR	Expertise contrat de rivière - Pression hydromorphologique
FRFR199	L'Aveyron de sa source à la Serre	Moyen ^{Mes}			x	x	Pression confortée
FRFR200	L'Aveyron de la Serre à la Briane	Bon ^{Mes}			NA	NA	Pression confortée
FRFR201	L'Aveyron de la Briane à l'Alzou	Moyen ^{Mes}	x	x	x	x	Pression potentielle
FRFR202	L'Aveyron de l'Alzou au Viaur	Bon ^{Mes}	x		x		Pression potentielle
FRFR364	La Serre	Bon ^{Mes}	x		NA	NA	Pression confortée
FRFR366	L'Olip	Moyen ^{Mes}	x		NA	NA	Pression potentielle
FRFR369	La Briane	Moyen ^{Mes}	NA		NA	NA	Pression confortée
FRFR373	L'Alzou	Moyen ^{Mes}	x	x		NA	Pression confortée
FRFR374	La Maresque Montpourquiè	Bon ^{Mes}	x		NA	x	Pression potentielle
FRFR377	La Serène de sanvensa	Moyen ^{Mes}	x	x			Pression confortée
FRFR199_1	Le Verlenque	Bon ^{Mes}				x	Pression potentielle
FRFR199_2	Le Merdans	Moyen ^{Mes}					Pression potentielle
FRFR199_3	Ruisseau de Cuge	Bon ^{Mes}					Pression non significative
FRFR200_1	Ruisseau du Mayroux	Moyen ^{Mes}					Pression potentielle
FRFR200_2	Ruisseau de Lugagnac	Bon ^{Mes}			NA	NA	Pression non significative
FRFR200_4	Ruisseau de Laval	Moyen ^{Mes}					Pression non significative
FRFR200_5	Ruisseau Rieutord	Bon ^{Mes}					Pression non significative
FRFR201_1	Le Rieutord	Moyen ^{Mes}					Pression potentielle
FRFR201_10	Le Lézert	Moyen ^{Mes}					Pression potentielle
FRFR201_11	La Maresque de Recoules	Moyen ^{Mes}					Pression non significative
FRFR201_2	La Brienne	Moyen ^{Mes}	NA	NA	NA	NA	Pression confortée
FRFR201_3	Le Trégou	Moyen ^{Mes}	NA	NA	NA	NA	Pression confortée
FRFR201_4	L'Auterne	Moyen ^{Mes}		x	NA	NA	Pression confortée
FRFR201_5	Le Lenne	Moyen ^{Mes}	NA	NA	NA	NA	Pression confortée
FRFR201_6	La Favasse	Moyen ^{Mes}	NA	NA	NA	NA	Pression confortée
FRFR201_7	La Maresque Moyrazes	Médiocre	x		NA	x	Pression potentielle
FRFR201_8	Le Riou Nègre	Médiocre	x		NA	NA	Pression potentielle
FRFR202_1	La Doulouse	Moyen ^{Mes}	NA	NA	NA	NA	Pression confortée
FRFR202_2	Ruisseau de Notre Dame	Moyen ^{Mes}		x			Pression confortée
FRFR202_3	L'Assou	Bon ^{Mes}					Pression potentielle
FRFR369_2	La Garrigue	Moyen ^{Mes}					Pression potentielle
FRFR369_3	La Brianelle	Moyen ^{Mes}	x	x	NA	NA	Pression confortée
FRFR369_4	Ruisseau d'Inières	Moyen ^{Mes}	NA	NA	NA	NA	Pression confortée
FRFR373_1	Le Roudillou	Moyen ^{Mes}	NA	NA	NA	NA	Pression confortée
FRFR373_2	L'Alze	Moyen ^{Mes}	x	x		x	Pression confortée
FRFR373_3	L'Alzure	Moyen ^{Mes}	NA	NA	NA	NA	Pression confortée
FRFR373_4	L'Algouse	Moyen ^{Mes}					Pression potentielle
FRFR374_1	Ruisseau de Zahaux	Moyen ^{Mes}					Pression non significative
FRFR377_1	Ruisseau de Marmont	Médiocre	x		NA	NA	Pression confortée
FRFR377_2	La Petite Serène	Moyen ^{Mes}	x		NA	x	Pression confortée
FRFR377_4	Ruisseau de Cassurex	Moyen ^{Mes}	x	x			Pression confortée

Pressions hydromorphologiques par masse d'eau, expertisées dans le cadre du contrat de rivière Aveyron Amont

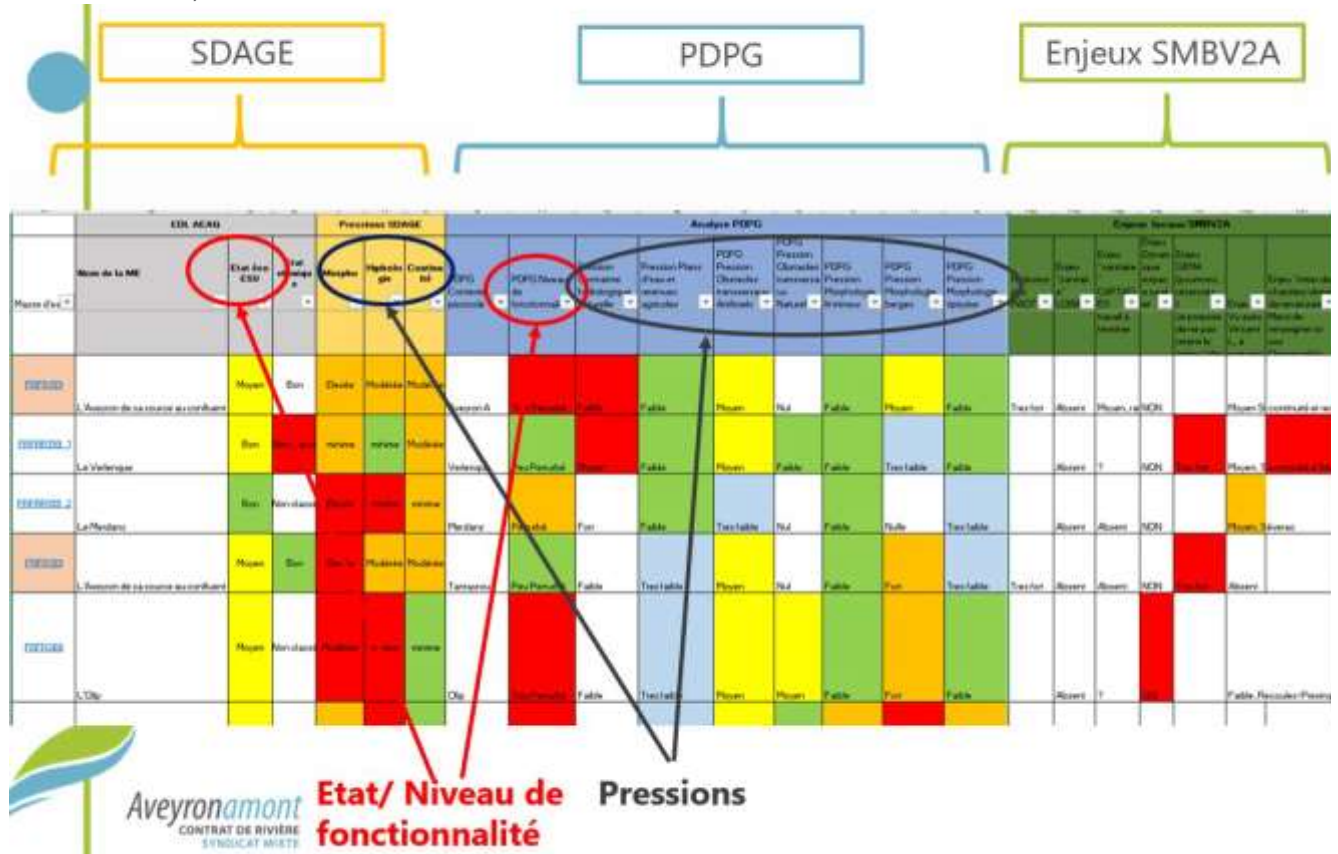
Les travaux prévus dans le cadre de ce PPG 2022-2032 visent à réduire l'impact de ces pressions, en restaurant les milieux aquatiques par des travaux de renaturation, de restauration de la ripisylve, de mise en défens des berges, ...

L'élaboration du PPG 2022-2032 a été réalisée en concertation avec un Comité Technique (COTEC), constitué des principaux acteurs locaux de la gestion des milieux aquatiques : DDT, OFB, DREAL, Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Régional, Conseil Départemental, FDPPMA, Chambre d'Agriculture, Adasea (CATZH), LPO (Animateur du site Natura 2000), Services du SMBV2A et de la CCQRGA.

Le Comité Technique s'est réuni à 4 reprises entre novembre 2020 et avril 2022, afin de partager le diagnostic, établir les priorités par masse d'eau et par typologie d'action, et prioriser les actions

remontées du terrain et des élus. Les comptes-rendus de ces réunions sont présentés en [Annexe 2](#).

Le programme de travaux a pris en compte les attentes du SDAGE, du PAOT, du PDPG, ainsi que les usages locaux liés à la GEMAPI rapportés par les élus du SMBV2A : loisirs liés à l'eau (baignade, canoé Kayak,...), captages pour l'eau potable, dynamiques agricoles locales, risques d'inondations,...



Analyse réalisée dans le cadre de l'élaboration du PPG GEMAPI par contexte piscicole

Les élus ont été rencontrés à l'échelle de commissions territoriales par EPCI. Ces commissions avaient vocation, sur la base des cartographies des priorités établies par le comité technique, à recenser les attentes des élus locaux pour le présent PPG. Les comptes-rendus de ces commissions sont présentés en [Annexe 3](#).

L'atteinte du bon état des masses d'eau, la prise en compte des enjeux biodiversité, inondation, et sanitaires dans le cadre de ce PPG 2022-2032 fait de l'ensemble des travaux qui y sont programmés, des opérations relevant de l'intérêt général.

Le contrat de rivière Aveyron Amont, prévoit dans son volet « Milieux Aquatiques », l'animation et la réalisation des travaux en rivière dans le cadre de ce PPG 2022-2032. En tant **qu'animateur du contrat de rivière Aveyron Amont, et au regard de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), transférée par ses EPCI à fiscalité propre, le SMBV2A est la structure légitime pour porter l'Intérêt Général** de ce programme.

II. MÉMOIRE EXPLICATIF DES TRAVAUX

II.1- Nature des travaux

La logique d'actions du PPG 2022-2032 est construite par thématique d'actions sur lesquelles portent les travaux du SMBV2A dans le cadre de sa politique d'actions d'intérêt général.

Thématique	Logique d'action
Projets « ambitieux » : typologie renaturation de cours d'eau	<p>Ils sont le cœur du PPG : Ces chantiers sont par exemple des travaux de reméandrage, débusage, recharges granulométriques, diversification des écoulements par la création d'épis ou micro-seuils.</p> <p>L'idée est d'agir selon les opportunités, en croisant avec les masses d'eau où une pression est identifiée. Quelques projets sont déjà émergents à la fin du programme précédent : Serre, Jumels, Mayroux, Notre Dame, St Rémy, Lenne, Fontanges, la Roque.</p> <p>A la fin du processus d'élaboration du PPG, on relève 24 chantiers de renaturation, dont quelques-uns structurants : Le Bassin versant de la Serre, le Bassin versant de l'Alzou, le ruisseau de Notre Dame, et la poursuite des efforts sur l'Auterne.</p>
Typologies ripisylve, embâcles et peupliers, revégétalisation	<p>Maintenir du traitement préventif en amont des zones à enjeux où la ripisylve est très dégradée, mais axer le travail sur l'incitation des propriétaires à enlever leurs arbres à risques, via le traitement des embâcles par le SMBV2A, en contrepartie de l'engagement du propriétaire à faire exploiter ses alignements de peupliers et arbres à risque de basculement dans un délai de 18 mois. Un volume financier est également prévu chaque année pour proposer une revégétalisation diversifiée et adaptée.</p>
Espèces Exotiques envahissantes inféodées aux milieux aquatiques	<p>Poursuivre la veille et l'information aux propriétaires.</p> <p>Organiser des journées d'information à destination des agents des collectivités adhérentes en charge de la gestion des espaces verts.</p> <p>Travaux de lutte sur les émergentes et sur les foyers stabilisés et à fort risque de remobilisation (Rodez Agglomération). Ces travaux de lutte comprennent selon les cas et l'écologie de l'espèce considérée, des travaux d'arrachage manuel ou mécanique, ou encore l'assèchement ou l'exposition au gel de milieux infestés.</p>
Mise en défens et points d'abreuvements	<p>Poursuivre le travail sous maîtrise d'ouvrage SMBV2A sur les points noirs non traités au précédent PPG. La priorité est donnée : en amont des futurs profils de baignade, dans les périmètres de captage d'eau potable, sur les bassins où des outils d'animation espace rural et agricole sont engagés (Olip, Briane, Serènes), ainsi que dans les zones d'expansion de crues d'intérêt afin de favoriser leur gestion sur le long terme. Ces travaux consistent en la pose de clôtures et l'aménagement de points d'abreuvement adaptés.</p> <p>Continuer l'accompagnement technique et administratif des exploitants volontaires pour l'ensemble du territoire.</p>
Zones humides et zones d'expansion de crues	<p>Terminer les inventaires sur la Haute Vallée de l'Aveyron (CATZH)</p> <p>Valoriser les bonnes pratiques et le suivi scientifique de la Roque à Nostre Seigne</p>

Aveyronamont	<p>Mettre en œuvre et étendre à l'échelle du territoire le travail mené dans le cadre de l'Appel à Projets « veille foncière » (bassin versant Serènes)</p> <p>Travaux selon les opportunités, pouvant comprendre des réouvertures, des suppressions de drains et de remblais,...</p> <p>Optimisation des ZEC en amont des zones à enjeu: plantations de haies, suppressions de merlons, renaturations, diversification,... Etude sur une portion de l'Alzou.</p>
Intervenir en zone urbaine	<p>Les actions de cette typologie sont restreintes à 3 secteurs, prioritaires au regard de l'enjeu inondation. Cela concerne les traversées urbaines de Rodez Agglomération, Villefranche de Rouergue et Laguépie. Les interventions consistent en une surveillance accrue et une suppression des embâcles et arbres menaçants.</p>
Suivi pollution, appuis techniques, améliorations de connaissances, sensibilisation	<p>Poursuite du travail de surveillance, sensibilisation et information réalisé au précédent PPG. Améliorations de connaissances</p>

Cette logique d'actions sera suivie durant toute la période 2022-2032. Il est cependant précisé que, les travaux devant se réaliser dans la deuxième partie du PPG (post-2026), ne sont à ce jour pas totalement définis, tant en termes de localisation précise qu'en termes de chiffrage financier. Ils seront abondés et enrichis au fil du temps lors de la première période du PPG (2022-2026), selon les évolutions techniques, financières et de besoins locaux. En tout état de cause, **ils resteront conformes aux typologies et aux masses d'eaux visées dans la présente demande de DIG.**

II.2 - Description des interventions prévues

Les travaux pourront être réalisés, selon les typologies de travaux et/ou leur localisation, par une entreprise extérieure recrutée après mise en concurrence conformément à la réglementation, et/ou par l'équipe en régie du SMBV2A mise à disposition par Rodez Agglomération ou par la Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron. Ce choix de mise en œuvre reste à la discrétion du SMBV2A, selon son plan de charge et ses possibilités de financements.

Les fiches action détaillées sont annexées à la présente demande de DIG ([Annexes 4 à 10](#)). Elles sont référencées par thématique, dont la typologie de travaux est expliquée dans les paragraphes suivants :

II-2-a. Thématique « Projets ambitieux - Renaturation de cours d'eau »






Ces travaux consistent à travailler directement sur la morphologie du lit du cours d'eau, en vue de restaurer ses fonctionnalités hydromorphologiques. Selon les cas, il pourra s'agir de :

- Supprimer des buses afin de remettre le lit à ciel ouvert
- Créer des petits aménagements dans le lit mineur, destinés à diversifier les écoulements et les habitats : épis, blocs, micro-seuils
- Apporter une recharge granulaire, destinée à pallier à un manque de matériaux adaptés pour la vie aquatique, ou à réduire les conséquences de l'incision du lit



- Réduire l'impact d'ouvrages non patrimoniaux faisant obstacle à la continuité écologique

Actions de la Thématique "Projets ambitieux - Renaturation"

-  chantier de renaturation
- PRIORITE RENAT**
-  Pas prioritaire pour cette thématique
-  Priorité 1
-  Priorité 2
-  Priorité 3



Ces actions peuvent comporter une partie « étude » préalable. Les fiches action correspondantes sont présentées plus en détail dans l'annexe 4 « Fiches action renaturation ». On notera que certaines actions de cette typologie concernent transversalement des zones d'expansion de crues. Elles sont présentées ici, et ne seront pas reprises lors du traitement de la thématique ZEC, afin d'éviter la redondance de l'information

II-2-b. Thématiques « Ripsisylve », « Embâcles et peupliers » et « revégétalisation »

Ces travaux comprendront les interventions suivantes :

- Abattage sélectif des arbres inadaptés, morts ou matures avec pour objectifs principaux le renouvellement du peuplement et la réduction du risque de formation de nouveaux embâcles.
- Elagage des plus grosses branches basses problématiques, susceptibles de générer des embâcles importants lors des crues. On veillera en revanche à conserver les branches essentielles à la diversité des habitats et à la rugosité des berges.

- Débroussaillage partiel du talus de berge, afin de faciliter la pose de clôtures ou d'aménagements tout en préservant le rôle des broussailles en tant que filtre des apports du bassin par ruissellement, protection des jeunes baliveaux assurant le renouvellement de la ripisylve, et abri pour la faune.
- Enlèvement sélectif des embâcles, dits naturels, formés par les arbres morts et les divers végétaux situés dans le lit mineur et obstruant en cours d'eau. Ils seront supprimés uniquement quand ils perturbent les fonctionnalités du cours d'eau ou qu'ils menacent un usage. Les embâcles ne représentant pas les risques susmentionnés seront laissés en place car ils contribuent à la diversité des habitats.
- Plantation et/ou bouturage d'espèces adaptées en bordure de rivière



Les fiches action correspondantes sont présentées plus en détail dans [l'annexe 5](#) « Fiches action Végétation »



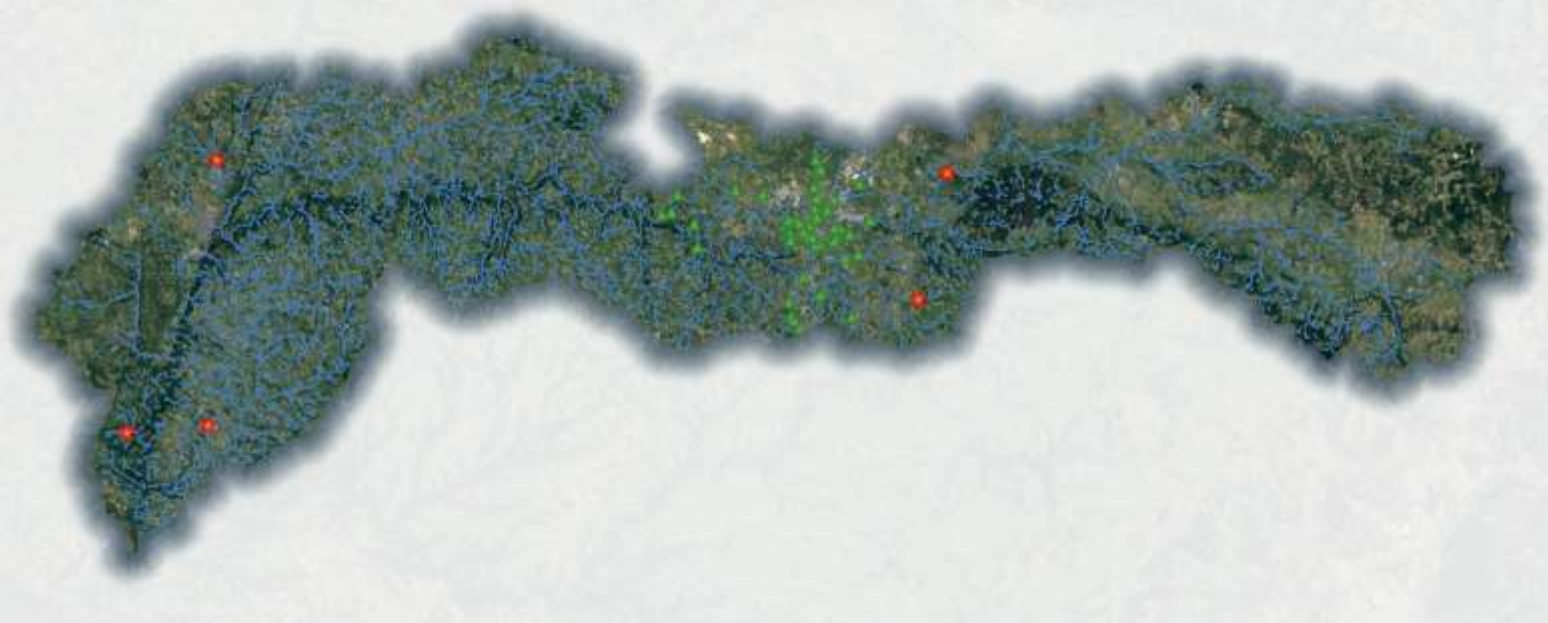
II-2-c. Thématique « Espèces exotiques envahissantes »

Ces travaux comprennent, selon la nature des espèces envahissantes concernées, des travaux d'arrachage manuel ou mécanique, de faucardage, et d'export des matériaux en lieux où la reprise végétative n'est pas possible. Ils pourraient aussi concerner la suppression de mares envahies, en vue d'éradiquer une espèce et les risques de mobilisation vers des espaces d'eaux libres. Dans ce cas, et si besoin, un dossier spécifique loi sur l'eau serait déposé, au cas par cas. Une action spécifique est engagée sur l'écrevisse *Faxonius rusticus*, premier signalement européen. Le protocole est détaillé dans la fiche action correspondante, et pourra être évolutif selon l'acquisition de connaissances et d'expériences sur la lutte contre cette espèce.

Actions de la Thématique "Espèces exotiques envahissantes"

Pas de priorité par masse d'eau dans cette thématique, car elle répond à des enjeux à l'échelle du bassin versant, dépendant de l'espèce considérée.

- ★ Gestion
- ▲ SUIVI



Les fiches action correspondantes sont présentées plus en détail dans [l'annexe 6](#) « Fiches action Espèces exotiques envahissantes »

II-2-d. Thématique « Mise en défens et points d'abreuvements »

L'objectif est de protéger le milieu aquatique des dégradations physiques et chimiques par le bétail, tout en assurant son abreuvement. Plusieurs solutions techniques peuvent être mises en œuvre en complément des clôtures, telles que la descente aménagée, le passage à gué, le

système gravitaire, solaire, ou encore les pompes à museau. Le choix d'un de ces ouvrages est déterminé en fonction des caractéristiques du site (topographie, écoulement estival, hauteur de berge, etc.), des usages de la parcelle et des spécificités du troupeau (type d'animaux, nombre de bêtes maximum, etc.), en concertation avec le propriétaire et l'utilisateur. Ils sont généralement accompagnés d'un aménagement des abords afin de limiter l'érosion des berges ou les zones de sur piétinement.

Le type de clôture mise en place est également choisi en concertation avec les usagers et suivant le type d'animaux : 1 fil lisse, 2 fils barbelés, grillage à moutons. Des dispositifs de franchissement de la clôture pour faciliter le passage des usagers (notamment au regard du partage du droit de pêche cité au paragraphe V de la présente demande de DIG) sont prévus sur chaque parcelle clôturée ou tous les 500m si la parcelle est très grande.



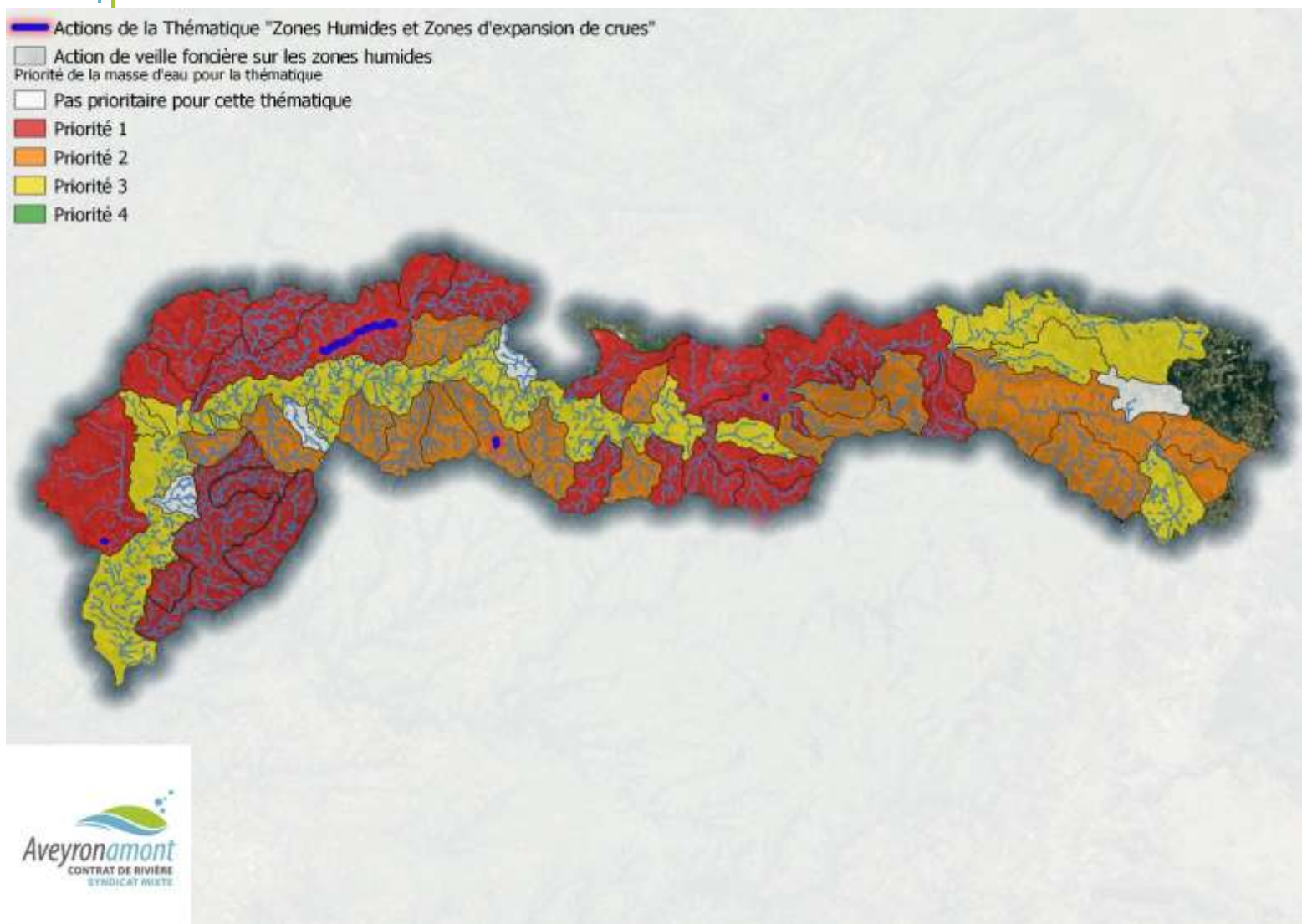
Les fiches action correspondantes sont présentées plus en détail dans l'annexe 7 « Fiches action mise en défens ». On notera que certaines actions de cette typologie concernent transversalement des zones d'expansion de crues. Elles sont présentées ici, et ne seront pas reprises lors du traitement de la thématique ZEC, afin d'éviter la redondance de l'information.

II-2-e. Thématique « Zones humides et zones d'expansions de crues »

Les actions de cette thématique concernent en premier lieu de l'ingénierie, des études ou des opérations de sensibilisation.

Dans le cadre de l'Appel à projets « Restaurons les zones humides » porté par l'entente pour l'eau, le SMBV2A, l'Adasea d'Oc et la SAFER mettent en œuvre une veille foncière sur le bassin versant des Serènes. L'objectif est de s'assurer d'une gestion de conservation des zones humides sur ce territoire, notamment lors des cessions d'exploitations agricoles. En vue d'appuyer ce travail de sensibilisation et d'accompagnement technique, un volume financier est prévu pour de la restauration de zones humides (suppressions de drains, de merlons, de remblais) et pour la mise en œuvre de clôtures et points d'abreuvement.

Les sites précis ne sont à ce jour pas connus, puisqu'ils dépendront des exploitations et propriétés cédées au cours de ce programme.



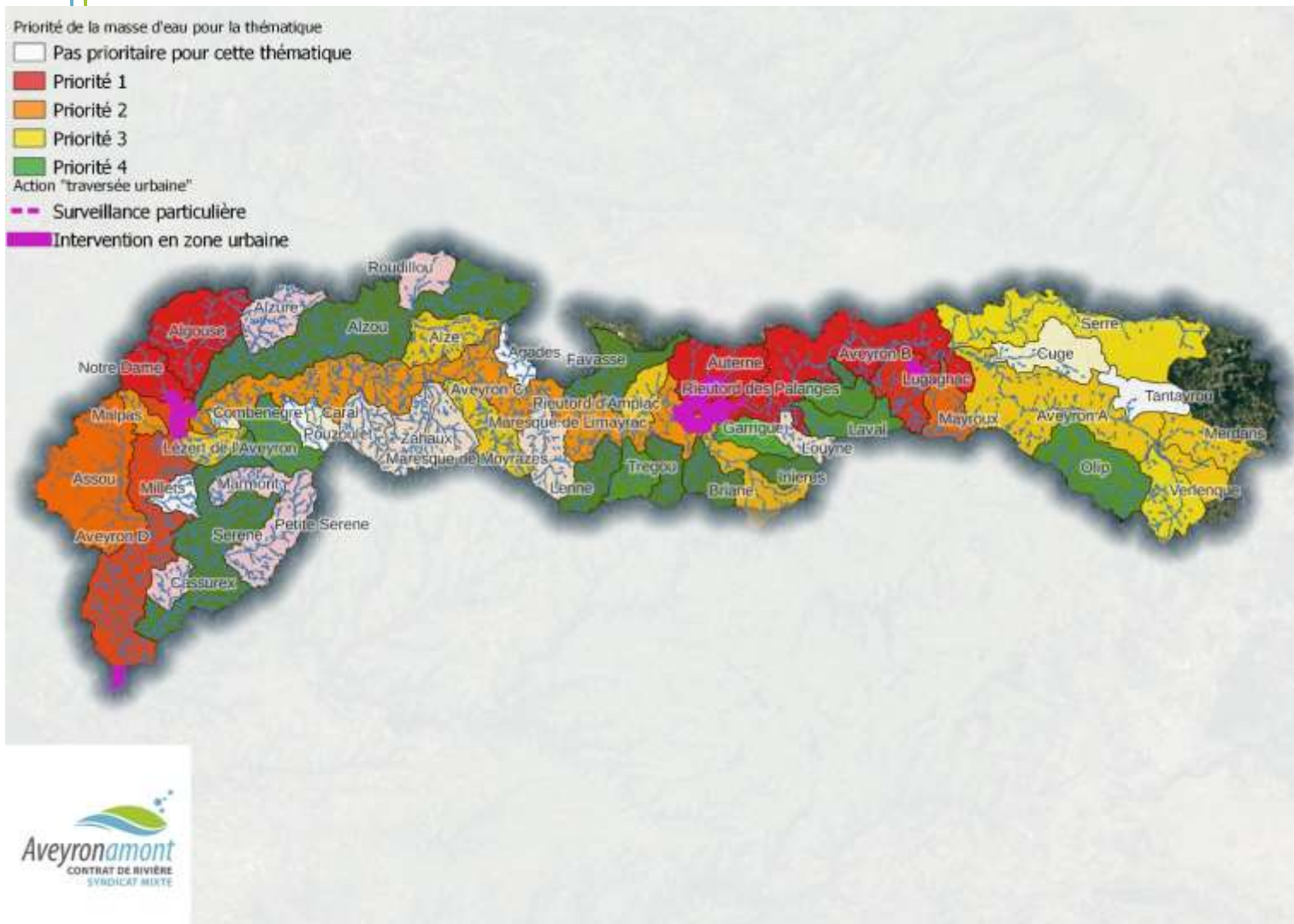
Les fiches action correspondantes sont présentées plus en détail dans [l'annexe 8](#) « Fiches action ZH et ZEC » *On notera que certaines actions de renaturation ou de mise en défens citées plus haut*

peuvent de manière transversale concerner des zones humides ou zones d'expansion de crues. Elles ne sont pas reprises ici afin d'éviter la redondance de l'information.

II-2-f. Thématique « Intervenir en zone urbaine »

Ces travaux comprendront les interventions suivantes :

- Abattage sélectif des arbres inadaptés, morts ou matures visant la réduction du risque de formation de nouveaux embâcles en secteur vulnérable aux inondations.
- Elagage des plus grosses branches basses problématiques, susceptibles de générer des embâcles importants lors des crues.
- Enlèvement sélectif des embâcles, dits naturels, formés par les arbres morts et les divers végétaux situés dans le lit mineur et obstruant en cours d'eau.



Les fiches action correspondantes sont présentées plus en détail dans l'annexe 9 « Fiches action Traversées urbaines »



II-2-g. Thématique « Suivi pollution, appuis techniques, améliorations de connaissances, sensibilisation »

Le suivi pollution consiste en une surveillance des points de rejets en secteur urbain. Il s'agit d'un simple passage humain visant à alerter les services compétents (services assainissements des intercommunalités adhérentes concernées) pour remonter le réseau et identifier les sources de pollutions afin de proposer des solutions adaptées. Ces visites sont mises à profit pour effectuer le ramassage des macro-déchets présents sur le réseau hydrographique.

Actions "suivi pollution, appuis techniques, amélioration de la connaissance, sensibilisation": Ces actions sont transversales et concernent l'ensemble du bassin versant

- Suivi pollution particulier en secteur urbain



Au quotidien, sur l'ensemble du territoire, les techniciens sont amenés à réaliser des appuis techniques divers, auprès des particuliers comme des collectivités. Des études ou des actions de communication spécifiques sont également prévus dans cette thématique d'actions. Les fiches action correspondantes sont présentées plus en détail dans [l'annexe 10](#) « Fiches action Etudes, suivis, sensibilisation »

II.3- Montant prévisionnel des travaux

Les coûts présentés dans la présente demande de DIG ne prennent pas en compte les frais liés au temps d'animation et de suivi des techniciens rivière. Ces montants correspondent à une prévision des dépenses de prestations externes et de prestations de l'équipe en régie SMBV2A.

Pour la période 2022-2026, les dépenses sont estimées à 2 462 171.80€

Les travaux devant se réaliser sur la deuxième période du PPG (2026-2032) ne sont pas chiffrés à ce jour.

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des montants par thématique :

Thématique « Projets ambitieux - Renaturation de cours d'eau »

Intitulé chantier/détail	Année	code ME	EPCI concerné	Dépense Prévisionnelle totale TTC
Assurer les réajustements nécessaires sur les chantiers de renaturation des années précédentes	2022	Toutes	Toutes	2 700,00 €
Renaturation du ruisseau de Lenne étude	2022	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	11 000,00 €
Restauration de la continuité écologique sur le Rieutord des Palanges	2022	FRFR200_5Ruisseau Rieutord	Comtal Lot Truyere	4 000,00 €
Renaturation du ruisseau de Jumels	2022	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Des Causses A L Aubrac	11 000,00 €
Renaturation du Rieutord	2022	FRFR201_1Le Rieutord	Rodez Agglomération	12 750,00 €
Renaturation du Trégou	2022	FRFR201_3Le Trégou	Rodez Agglomération	31 200,00 €
Renaturation sources du Lenne	2022	FRFR201_5Le Lenne	Pays Segali	12 240,00 €
Renaturation de la tête de la Maresque	2022	FRFR201_7La Maresque	Pays Segali	17 000,00 €
Renaturation du ruisseau de Notre Dame:Etude	2022	FRFR202_2Ruisseau de Notre Dame	Ouest Aveyron Communauté	34 860,00 €
TOTAL 2022				136 750.00€
Assurer les réajustements nécessaires sur les chantiers de renaturation des années précédentes	2023	Toutes	Toutes	5 400,00 €
Renaturation tête du ruisseau de Cassan dans le cadre de l'AAP ZH Serènes	2023	FRFR377La Serène de sanvensa	Aveyron Bas Segala Viaur	12 810,00 €
Renaturation du ruisseau de Notre Dame: études complémentaires préalables aux travaux	2023	FRFR202_2Ruisseau de Notre Dame	Ouest Aveyron Communauté	15 000,00 €
Renaturation du ruisseau d'Orbis, et La Serre entre Orbis et Lenne	2023	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	48 000,00 €

Renaturation du ruisseau de Lenne	2023	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	21 000,00 €
Renaturation et restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de Roquemissou	2023	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Comtal Lot Truyere	7 000,00 €
Renaturation du Mayroux en amont du Moulinet	2023	FRFRR200_1Ruisseau du Mayroux	Des Causses A L Aubrac	40 000,00 €
Renaturation de l'Auterne dans le secteur des Moutiers	2023	FRFRR201_4L'Auterne	Rodez Agglomération	15 000,00 €
Continuité et reméandrage sur les ruisseaux Bourdouyre et Merdarie	2023	FRFRR373_4L'Argous	Ouest Aveyron Communauté	17 820,00 €
TOTAL 2023				182 030.00€
Assurer les réajustements nécessaires sur les chantiers de renaturation des années précédentes	2024	Toutes	Toutes	5 400,00 €
Renaturation de l'Auterne dans le secteur de St Mayme	2024	FRFRR201_4L'Auterne	Rodez Agglomération	8 400,00 €
Renaturation du ruisseau des Plaines	2024	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Comtal Lot Truyere	1 500,00 €
Renaturation des têtes de l'Alzou en réponse à une problématique de colmatage	2024	FRFR373L'Alzou	Pays Rignacois	42 000,00 €
Renaturation du ruisseau de Notre Dame: travaux	2024	FRFRR202_2Ruisseau de Notre Dame	Ouest Aveyron Communauté	300 000,00 €
Renaturation de la Serre et du ruisseau de Coussergues	2024	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	19 000,00 €
TOTAL 2024				376 300.00€
Assurer les réajustements nécessaires sur les chantiers de renaturation des années précédentes	2025	Toutes	Toutes	5 400,00 €
Renaturation de la Serre en amont de Coussergues tranche 1 (280 ml)	2025	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	51 000,00 €
Renaturation et valorisation de la Brianelle en traverse de Flavin	2025	FRFRR369_3La Brianelle	Pays de Salars	21 600,00 €
Renaturation de la tête du ruisseau de Lenne	2025	FRFRR201_5Le Lenne	Pays Segali	1 800,00 €
TOTAL 2025				79 800.00€
Assurer les réajustements nécessaires sur les chantiers de renaturation des années précédentes	2026	Toutes	Toutes	5 400,00 €
Recharges granulométrique sur le ruisseau de Buzareingues Tranche 1	2026	FRFR199L'Aveyron de sa source au confluent de la Serre	Des Causses A L Aubrac	21 000,00 €
Renaturation de la Serre en amont de Coussergues tranche 2 (200 ml)	2026	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	35 500,00 €
TOTAL 2026				61 900.00€
TOTAL GENERAL PERIODE 2022-2026 THEMATIQUE « PROJETS AMBITIEUX-RENATURATION DE COURS D'EAU »				836 780.00€
Restauration de la continuité à la confluence du Cuge avec L'Aveyron	post 2026	FRFRR199_3Ruisseau de Cuge	Des Causses A L Aubrac	à définir

Restauration de la continuité et des habitats ruisseau de Gourgoucine, Calquières	post 2026	FRFR199L'Aveyron de sa source au confluent de la Serre	Des Causses A L Aubrac	à définir
Renaturation du ruisseau de Grioudas	post 2026	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Comtal Lot Truyere	à définir
Renaturation du ruisseau de Gages le Bas	post 2026	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Comtal Lot Truyere	à définir
Renaturation du ruisseau de Cazals	post 2026	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Comtal Lot Truyere	à définir
Renaturation du ruisseau de Gages le Pont	post 2026	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Comtal Lot Truyere	à définir
Recharges granulométriques sur l'affluent rive gauche en amont de Gagnac (ruisseau de Lugans)	post 2026	FRFR199L'Aveyron de sa source au confluent de la Serre	Des Causses A L Aubrac	à définir
Renaturation de la Serre en amont de Coussergues tranche 3 (500 ml)	post 2026	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	à définir
Renaturation de la Serre en amont de Coussergues tranche 4 (1150 ml)	post 2026	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	à définir
Renaturation du ruisseau de 7 Fontaines	post 2026	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	à définir
Renaturation de la Serre entre Saint Saturnin de Lenne et Campagnac	post 2026	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	à définir
Recharges granulométrique sur le ruisseau de Buzareingues Tranche 2	post 2026	FRFR199L'Aveyron de sa source au confluent de la Serre	Des Causses A L Aubrac	à définir
Assurer les réajustements nécessaires sur les chantiers de renaturation des années précédentes	post 2026	Toutes	Toutes	à définir

Thématiques « Ripisylve », « Embâcles et peupliers » et « revégétalisation »

Intitulé chantier/détail	Année	code ME	EPCI concerné	Dépense Prévisionnelle totale TTC
Restauration de la ripisylve dans Laguépie	2022	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron	8625,00 €
Traitement de la ripisylve en amont immédiat du pont des Phalips	2022	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Aveyron Bas Segala Viaur, Ouest Aveyron Communauté	2700,00 €
Revégétalisation	2022	Toutes	Toutes	12 030,00 €
Gestion des embâcles selon les besoins, avec incitation à la suppression des peupliers	2022	Toutes	Toutes	12 275,00 €

Suppression des peupliers sur les parties communales de la Plaine des Pesquiés (N2000)	2022	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Ouest Aveyron Communauté	5 400,00 €
TOTAL 2022				41 030.00€
Gestion des embâcles selon les besoins, avec incitation à la suppression des peupliers	2023	Toutes	Toutes	41 975,00 €
Revégétalisation	2023	Toutes	Toutes	12 030,00 €
Traitement de la ripisylve en amont immédiat du pont des Phalips	2023	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Aveyron Bas Segala Viaur, Ouest Aveyron Communauté	2 700,00 €
Traitement de la ripisylve en amont de la passerelle du Bousquet	2023	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Pays Rignacois	9 408,00 €
TOTAL 2023				66 113.00€
Revégétalisation	2024	Toutes	Toutes	12 030,00 €
Gestion des embâcles selon les besoins, avec incitation à la suppression des peupliers	2024	Toutes	Toutes	41 975,00 €
Restauration de la ripisylve sur l'Aveyron en amont de Montrozier	2024	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Comtal Lot Truyere	17 820,00 €
Traitement de la ripisylve en amont immédiat du pont des Phalips	2024	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Aveyron Bas Segala Viaur, Ouest Aveyron Communauté	2 700,00 €
TOTAL 2024				74 525.00€
Gestion des embâcles selon les besoins, avec incitation à la suppression des peupliers	2025	Toutes	Toutes	41 975,00 €
Revégétalisation	2025	Toutes	Toutes	12 030,00 €
TOTAL 2025				54 005.00€
Revégétalisation	2026	Toutes	Toutes	42 345,60 €
Gestion des embâcles selon les besoins, avec incitation à la suppression des peupliers	2026	Toutes	Toutes	41 975,00 €
Gestion des peupliers en amont du pont de Valez	2026	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Pays Rignacois, PAys Ségali, Conques Marcillac	4 800,00 €
TOTAL 2026				152 960.60€
TOTAL GENERAL PERIODE 2022-2026 THEMATIQUE «RIPISYLVE, EMBÂCLES, PEUPLIERS, REVEGETALISATION »				388 633.60€
Revégétalisation	post-2026	Toutes	Toutes	à définir
Gestion des embâcles selon les besoins, avec incitation à la suppression des peupliers	post-2026	Toutes	Toutes	à définir

Gestion des peupliers sur les atterrissements en amont de la confluence du Viaur: analyse coût-bénéfice et environnemental	post 2026	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron	à définir
Gestion des peupliers en amont du pont de Valez: analyse coût bénéfice	post 2026	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Pays Segali	à définir

Thématique « Espèces exotiques envahissantes »

Intitulé chantier/détail	Année	code ME	EPCI concerné	Dépense Prévisionnelle totale TTC
Maintien de la pression sur les foyers de PEE stabilisés	2022	Toutes	Rodez Agglomération	2 160,00 €
Gestion du Myriophille sur la mare de St Rémy	2022	FRFR373_4L'Argous	Ouest Aveyron Communauté	1 620,00 €
Gestion de la Jussie sur le plan d'eau de Saubayre La Fouillade	2022	FRFR377_4Ruisseau de Cassurex	Ouest Aveyron Communauté	2 700,00 €
Veiller et Intervenir sur les foyers émergents/ PEE émergentes	2022	Toutes	Toutes	1 350,00 €
Gestion de Faxonius rusticus sur le plan d'eau d'Inières	2022	FRFR369_4Ruisseau d'Inières	Rodez Agglomération	70 120,00 €
Traitement du Lagarosiphon à Najac	2022	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Ouest Aveyron Communauté	3 000,00 €
TOTAL 2022				80 950,00€
Maintien de la pression sur les foyers de PEE stabilisés	2023	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Rodez Agglomération	5 940,00 €
Gestion du Myriophille sur la mare de St Rémy	2023	FRFR373_4L'Argous	Ouest Aveyron Communauté	3 240,00 €
Gestion de la Jussie sur le plan d'eau de Saubayre La Fouillade	2023	FRFR377_4Ruisseau de Cassurex	Ouest Aveyron Communauté	4 050,00 €
Gestion de Faxonius rusticus sur le plan d'eau d'Inières	2023	FRFR369_4Ruisseau d'Inières	Rodez Agglomération	75 520,00 €
Veiller et Intervenir sur les foyers émergents/ PEE émergentes	2023	Toutes	Toutes	3 150,00 €
Amélioration de la connaissance sur les espèces exotiques envahissantes émergentes	2023	Toutes	Toutes	5 700,00 €
TOTAL 2023				97 600,00€
Maintien de la pression sur les foyers de PEE stabilisés	2024	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Rodez Agglomération	5 940,00 €

Gestion du Myriophille sur la mare de St Rémy	2024	FRFRR373_4L'Argous	Ouest Aveyron Communauté	3 240,00 €
Gestion de la Jussie sur le plan d'eau de Saubayre La Fouillade	2024	FRFRR377_4Ruisseau de Cassurex	Ouest Aveyron Communauté	4 050,00 €
Gestion de Faxonius rusticus sur le plan d'eau d'Inières	2024	FRFRR369_4Ruisseau d'Inières	Rodez Agglomération	5 400,00 €
Veiller et Intervenir sur les foyers émergents/ PEE émergentes	2024	Toutes	Toutes	1 350,00 €
TOTAL 2024				19 980.00€
Maintien de la pression sur les foyers de PEE stabilisés	2025	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Rodez Agglomération	5 940,00 €
Gestion du Myriophille sur la mare de St Rémy	2025	FRFRR373_4L'Argous	Ouest Aveyron Communauté	3 240,00 €
Gestion de la Jussie sur le plan d'eau de Saubayre La Fouillade	2025	FRFRR377_4Ruisseau de Cassurex	Ouest Aveyron Communauté	4 050,00 €
Gestion de Faxonius rusticus sur le plan d'eau d'Inières	2025	FRFRR369_4Ruisseau d'Inières	Rodez Agglomération	5 400,00 €
Veiller et Intervenir sur les foyers émergents/ PEE émergentes	2025	Toutes	Toutes	1 350,00 €
TOTAL 2025				19 980.00€
Maintien de la pression sur les foyers de PEE stabilisés	2026	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Rodez Agglomération	5 940,00 €
Gestion du Myriophille sur la mare de St Rémy	2026	FRFRR373_4L'Argous	Ouest Aveyron Communauté	3 240,00 €
Gestion de la Jussie sur le plan d'eau de Saubayre La Fouillade	2026	FRFRR377_4Ruisseau de Cassurex	Ouest Aveyron Communauté	4 050,00 €
Gestion de Faxonius rusticus sur le plan d'eau d'Inières	2026	FRFRR369_4Ruisseau d'Inières	Rodez Agglomération	5 400,00 €
Veiller et Intervenir sur les foyers émergents/ PEE émergentes	2026	Toutes	Toutes	1 350,00 €
TOTAL 2026				19 980.00€
TOTAL GENERAL PERIODE 2022-2026 THEMATIQUE «ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES »				238 490.00€
Maintien de la pression sur les foyers de PEE stabilisés	post-2026	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Rodez Agglomération	à définir
Gestion du Myriophille sur la mare de St Rémy	post-2026	FRFRR373_4L'Argous	Ouest Aveyron Communauté	à définir
Gestion de la Jussie sur le plan d'eau de Saubayre La Fouillade	post-2026	FRFRR377_4Ruisseau de Cassurex	Ouest Aveyron Communauté	à définir

Gestion de <i>Faxonius rusticus</i> sur le plan d'eau d'Inières	post-2026	FRFR369_4Ruisseau d'Inières	Rodez Agglomération	à définir
Veiller et Intervenir sur les foyers émergents/ PEE émergentes	post-2026	Toutes	Toutes	à définir

Thématique « Mise en défens et points d'abreuvements »

Intitulé chantier/détail	Année	code ME	EPCI concerné	Dépense Prévisionnelle totale TTC
Assurer le bon fonctionnement des points d'abreuvement réalisés les années précédentes	2022	Toutes	Toutes	2 700,00 €
Mise en défens et abreuvement sur l'Aveyron (Sévérac d'Aveyron PDRR 2021)	2022	FRFR199L'Aveyron de sa source au confluent de la Serre	Des Causses A L Aubrac	13 099,20 €
Mise en défens et abreuvement sur le Verlenque (Sévérac d'Aveyron PDRR 2021)	2022	FRFR199_1Le Verlenque	Des Causses A L Aubrac	5 109,60 €
Mise en défens et abreuvement sur le ruisseau de Buzareingues (Sévérac d'Aveyron PDRR 2021)	2022	FRFR199L'Aveyron de sa source au confluent de la Serre	Des Causses A L Aubrac	9 242,40 €
Pompages solaires et mise en défens dans des Zones d'Expansion de Crues	2022	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Comtal Lot Truyere	31 860,00 €
Mise en défens et abreuvement sur le bassin versant de la Briane (dynamique espace rural et agricole)	2022	FRFR369La Briane	Rodez Agglomération	5 181,00 €
Mise en défens et abreuvement sur le bassin versant de la Briane (dynamique espace rural et agricole)	2022	FRFR369_4Ruisseau d'Inières	Rodez Agglomération	37 671,00 €
Mise en défens des berges sur La Serène sous Toulzanes (PDRR 2021)	2022	FRFR377La Serène de sanvensa	Ouest Aveyron Communauté	4 320,00 €
Mise en défens des berges rau de la Besade	2022	FRFR373L'Alzou	Pays Rignacois	12 240,00 €
Mise en défens des berges Aveyron et rau du Soulié	2022	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Pays Rignacois	13 560,00 €
Appui aux montages de dossiers PDRR individuels: temps de communication et d'animation	2022	Toutes		
TOTAL 2022				134 983.20€
Assurer le bon fonctionnement des points d'abreuvement réalisés les années précédentes	2023	Toutes	Toutes	2 700,00 €
Mise en défens des berges et revégétalisation sur le ruisseau de la Fage sous Béteille	2023	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Ouest Aveyron Communauté	3 900,00 €

Mise en défens des berges sur le ruisseau de Combenege (Doumeyrenc)	2023	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Ouest Aveyron Communauté	51 000,00 €
Mise en défens et abreuvement sur le bassin versant de la Briane (dynamique espace rural et agricole)	2023	FRFR369La Briane	Rodez Agglomération	45 180,00 €
Mise en défens et abreuvement sur le bassin versant de la Serène (dynamique espace rural et agricole)	2023	FRFR377La Serène de sanvensa	Aveyron Bas Segala Viaur	41 400,00 €
Appui aux montages de dossiers PDRR individuels: temps de communication et d'animation	2023	Toutes		
TOTAL 2023				144 180.00€
Assurer le bon fonctionnement des points d'abreuvement réalisés les années précédentes	2024	Toutes	Toutes	2 700,00 €
Mise en défens et abreuvement dans des Zones d'Expansion de Crues	2024		Des Causses A L Aubrac	16 260,00 €
Mise en défens et abreuvement sur le bassin versant de l'Olip (dynamique espace rural et agricole)	2024	FRFR366L'Olip	Des Causses A L Aubrac	42 210,00 €
Mise en défens et abreuvement en amont du profil de baignade de Belcastel: riou negre	2024	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Pays Rignacois	61 200,00 €
Mise en défens et abreuvement en amont du profil de baignade de Belcastel: ruisseaux de Jalade et du Bousquet	2024	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Pays Segali	54 210,00 €
Appui aux montages de dossiers PDRR individuels: temps de communication et d'animation	2024	Toutes		
TOTAL 2024				176 580.00€
Assurer le bon fonctionnement des points d'abreuvement réalisés les années précédentes	2025	Toutes	Toutes	2 700,00 €
Mise en défens et abreuvement dans des Zones d'Expansion de Crues	2025	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Comtal Lot Truyere	16 260,00 €
Mise en défens et abreuvement sur le bassin versant de la Briane (dynamique espace rural et agricole)	2025	FRFR369_3La Brianelle	Rodez Agglomération	24 105,00 €
Mise en défens et abreuvement sur le bassin versant de la Briane (dynamique espace rural et agricole)	2025	FRFR369_3La Brianelle	Pays de Salars	24 105,00 €
Mise en défens et abreuvement sur le bassin versant de la Serène (dynamique espace rural et agricole)	2025	FRFR377La Serène de sanvensa	Ouest Aveyron Communauté	46 530,00 €
Mise en défens et abreuvement dans le périmètre rapproché du captage de Calcomier	2025	FRFR202_3L'Assou	Ouest Aveyron Communauté	13 464,00 €
Appui aux montages de dossiers PDRR individuels: temps de communication et d'animation	2025	Toutes		

TOTAL 2025				127 164.00€
Assurer le bon fonctionnement des points d'abreuvement réalisés les années précédentes	2026	Toutes	Toutes	2 700,00 €
Mise en défens et abreuvement sur le bassin versant de l'Olip (dynamique espace rural et agricole)	2026	FRFR366L'Olip	Des Causses A L Aubrac	44 910,00 €
Mise en défens et abreuvement en amont du projet de profil de baignade de Compolibat (ruisseau des Grillières et des Places)	2026	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Aveyron Bas Segala Viaur	13 242,00 €
Mise en défens et abreuvement en amont du projet de profil de baignade de Compolibat (ruisseaux des Igues, des Grillières, des places)	2026	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Plateau de Montbazens	32 410,00 €
Appui aux montages de dossiers PDRR individuels: temps de communication et d'animation	2026	Toutes		
TOTAL 2026				93 262.00€
TOTAL GENERAL PERIODE 2022-2026 THEMATIQUE «MISE EN DEFENS ET POINTS D'ABREUVEMENTS »				676 169.20€
Mise en défens et abreuvement sur le bassin versant de la Serène (dynamique espace rural et agricole)	post 2026	FRFR377La Serène de sanvensa	Ouest Aveyron Communauté, Aveyron Bas Ségla Viaur	à définir
Mise en défens et abreuvement sur le bassin versant de la Briane (dynamique espace rural et agricole)	post 2026	FRFR369_3La Brianelle	Pays de Salars, Rodez agglomération	à définir
Mise en défens et abreuvement sur le bassin versant de l'Olip (dynamique espace rural et agricole)	post 2026	FRFR366L'Olip	Des Causses A L Aubrac	à définir
Appui aux montages de dossiers PDRR individuels: temps de communication et d'animation	post-2026	Toutes		
Mise en défens des berges sur le ruisseau de Combeneigre (Doumeyrenc)	post 2026	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Ouest Aveyron Communauté	à définir

Thématique « Zones humides et zones d'expansions de crues »

Intitulé chantier/détail	Année	code ME	EPCI concerné	Dépense Prévisionnelle totale TTC
Veille foncière sur des zones d'intérêt	2022	Toutes	Toutes	
TOTAL 2022				0.00€
Restauration de zone humide à Nobin de Gros	2023	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Rodez Agglomération	8 790,00 €

Restauration de zones humides dans le cadre de l'AaP Zh Serènes	2023	FRFR377La Serène de sanvensa et TPME associées	Aveyron Bas Segala Viaur, Ouest Aveyon Communauté	14 328,00 €
Veille foncière sur des zones d'intérêt	2023	Toutes	Toutes	
TOTAL 2023				23 118.00€
Restauration de zones humides dans le cadre de l'AaP Zh Serènes	2024	FRFR377La Serène de sanvensa et TPME associées	Aveyron Bas Segala Viaur, Ouest Aveyon Communauté	14 328,00 €
Veille foncière sur des zones d'intérêt	2024	Toutes	Toutes	
TOTAL 2024				14 328.00€
Restauration de zones humides dans le cadre de l'AaP Zh Serènes	2025	FRFR377La Serène de sanvensa et TPME associées	Aveyron Bas Segala Viaur, Ouest Aveyon Communauté	14 328,00 €
Veille foncière sur des zones d'intérêt	2025	Toutes	Toutes	
TOTAL 2025				14 328.00€
Remobilisation des ZEC de la Maresque en amont du bourg de Limayrac	2026	FRFR201_8Le Riou Nègre	Pays Segali	42 000,00 €
Etude de l'optimisation des ZEC sur le bassin de l'Alzou, de St Félix à Lacout	2026	FRFR373L'Alzou	Pays Rignacois, Plateau de Montbazens	24 000,00 €
Restauration et valorisation de l'ancien captage de Couron	2026	FRFR202_3L'Assou	Quercy Rouergue Gorges de l Aveyron	4 425,00 €
Veille foncière sur des zones d'intérêt	2026	Toutes	Toutes	
TOTAL 2026				70 425.00€
TOTAL GENERAL PERIODE 2022-2026 THEMATIQUE «ZONES HUMIDES ET ZONES D'EXPANSIONS DE CRUES »				122 199.00€
Veille foncière sur des zones d'intérêt	post 2026	Toutes	Toutes	
Remobilisation du champ d'expansion de crues le long de la RD en amont du Moulin de Gary	post 2026	FRFR199_2Le Merdans	Des Causses A L Aubrac	à définir
Restauration et valorisation de l'ancien captage de Couron	post 2026	FRFR202_3L'Assou	Quercy Rouergue Gorges de l Aveyron	à définir
Etude de l'opportunité de la suppression d'encrochements sur l'Aveyron	post 2026	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Quercy Rouergue Gorges de l Aveyron	à définir
Remobilisation des ZEC de la Maresque en amont du bourg de Limayrac	post 2026	FRFR201_8Le Riou Nègre	Pays Segali	à définir

Thématique « Intervenir en zone urbaine »

Intitulé chantier/détail	Année	code ME	EPCI concerné	Dépense Prévisionnelle totale TTC
Entretien du piège à embâcles sur le Lugagnac en amont de Bertholène	2022	FRFRR200_2Ruisseau de Lugagnac	Des Causses A L Aubrac	1 800,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	2022	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Rodez Agglomération	0,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	2022	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Rodez Agglomération	0,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	2022	FRFRR201_4L'Auterne	Rodez Agglomération	0,00 €
Traversée urbaine de Villefranche sur l'Aveyron	2022	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Ouest Aveyron Communauté	1 620,00 €
Traversée urbaine de Villefranche sur le ruisseau de Notre Dame	2022	FRFRR202_2Ruisseau de Notre Dame	Ouest Aveyron Communauté	1 620,00 €
TOTAL 2022				5 040,00€
Entretien du piège à embâcles sur le Lugagnac en amont de Bertholène	2023	FRFRR200_2Ruisseau de Lugagnac	Des Causses A L Aubrac	1 800,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	2023	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Rodez Agglomération	4 320,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	2023	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Rodez Agglomération	5 940,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	2023	FRFRR201_4L'Auterne	Rodez Agglomération	5 940,00 €
Traversée urbaine de Villefranche sur l'Aveyron	2023	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Ouest Aveyron Communauté	1 620,00 €
Traversée urbaine de Villefranche sur le ruisseau de Notre Dame	2023	FRFRR202_2Ruisseau de Notre Dame	Ouest Aveyron Communauté	1 620,00 €
Traversée urbaine de Laguépie. Restauration de la ripisylve	2023	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron	1 475,00 €
TOTAL 2023				22 715,00€
Entretien du piège à embâcles sur le Lugagnac en amont de Bertholène	2024	FRFRR200_2Ruisseau de Lugagnac	Des Causses A L Aubrac	1 800,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	2024	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Rodez Agglomération	4 320,00 €

Traversée urbaine de Rodez Agglomération	2024	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Rodez Agglomération	5 940,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	2024	FRFR201_4L'Auterne	Rodez Agglomération	5 940,00 €
Traversée urbaine de Villefranche sur l'Aveyron	2024	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Ouest Aveyron Communauté	1 620,00 €
Traversée urbaine de Villefranche sur le ruisseau de Notre Dame	2024	FRFR202_2Ruisseau de Notre Dame	Ouest Aveyron Communauté	1 620,00 €
Traversée urbaine de Laguépie. Restauration de la ripisylve	2024	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron	1 475,00 €
TOTAL 2024				22 715.00€
Entretien du piège à embâcles sur le Lugagnac en amont de Bertholène	2025	FRFR200_2Ruisseau de Lugagnac	Des Causses A L Aubrac	1 800,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	2025	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Rodez Agglomération	4 320,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	2025	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Rodez Agglomération	5 940,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	2025	FRFR201_4L'Auterne	Rodez Agglomération	5 940,00 €
Traversée urbaine de Villefranche sur l'Aveyron	2025	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Ouest Aveyron Communauté	1 620,00 €
Traversée urbaine de Villefranche sur le ruisseau de Notre Dame	2025	FRFR202_2Ruisseau de Notre Dame	Ouest Aveyron Communauté	1 620,00 €
Traversée urbaine de Laguépie. Restauration de la ripisylve	2025	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron	1 475,00 €
TOTAL 2025				22 715.00€
Entretien du piège à embâcles sur le Lugagnac en amont de Bertholène	2026	FRFR200_2Ruisseau de Lugagnac	Des Causses A L Aubrac	1 800,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	2026	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Rodez Agglomération	4 320,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	2026	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Rodez Agglomération	5 940,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	2026	FRFR201_4L'Auterne	Rodez Agglomération	5 940,00 €
Traversée urbaine de Villefranche sur l'Aveyron	2026	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Ouest Aveyron Communauté	1 620,00 €

Traversée urbaine de Villefranche sur le ruisseau de Notre Dame	2026	FRFR202_2Ruisseau de Notre Dame	Ouest Aveyron Communauté	1 620,00 €
Traversée urbaine de Laguépie. Restauration de la ripisylve	2026	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron	1 475,00 €
TOTAL 2026				22 715.00€
TOTAL GENERAL PERIODE 2022-2026 THEMATIQUE «INTERVENIR EN ZONES URBAINES »				95 900.00€
Entretien du piège à embâcles sur le Lugagnac en amont de Bertholène	post-2026	FRFR200_2Ruisseau de Lugagnac	Des Causses A L Aubrac	à définir
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	post-2026	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Rodez Agglomération	à définir
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	post-2026	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Rodez Agglomération	à définir
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	post-2026	FRFR201_4L'Auterne	Rodez Agglomération	à définir
Traversée urbaine de Villefranche sur l'Aveyron	post-2026	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Ouest Aveyron Communauté	à définir
Traversée urbaine de Villefranche sur le ruisseau de Notre Dame	post-2026	FRFR202_2Ruisseau de Notre Dame	Ouest Aveyron Communauté	à définir
Traversée urbaine de Laguépie. Restauration de la ripisylve	post-2026	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron	à définir

Thématique « Suivi pollution, appuis techniques, améliorations de connaissances, sensibilisation »

Intitulé chantier/détail	Année	code ME	EPCI concerné	Dépense Prévisionnelle totale TTC
Surveillance des points de rejets et alerte pollution	2022	Toutes	Rodez Agglomération	5 400,00 €
Identifier les résurgences d'intérêt dans le bassin versant de la Serre	2022	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	
Valorisation du patrimoine naturel	2022	Toutes	Toutes	
Diagnostiques complémentaires de cours d'eau	2022	Toutes	Toutes	
Appuis techniques aux communes, intercommunalités et particuliers	2022	Toutes	Toutes	

TOTAL 2022				5 400.00€
Surveillance des points de rejets et alerte pollution	2023		Rodez Agglomération	12 150,00 €
Continuité, élaboration d'un guide et appui aux propriétaires en vue d'une gestion optimisée	2023			0,00 €
Identifier les résurgences d'intérêt dans le bassin versant de la Serre	2023	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	
Valorisation du patrimoine naturel	2023	Toutes	Toutes	
Diagnostics complémentaires de cours d'eau	2023	Toutes	Toutes	
Appuis techniques aux communes, intercommunalités et particuliers	2023	Toutes	Toutes	
TOTAL 2023				12 150.00€
Surveillance des points de rejets et alerte pollution	2024		Rodez Agglomération	12 150,00 €
Réaliser une étude sur le devenir des ouvrages transversaux sans usages de la rivière Aveyron depuis l'entrée dans l'agglomération ruthénoise jusqu'à la confluence avec la Briane	2024	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Rodez Agglomération	50 000,00 €
Identifier les résurgences d'intérêt dans le bassin versant de la Serre	2024	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	
Valorisation du patrimoine naturel	2024	Toutes	Toutes	
Diagnostics complémentaires de cours d'eau	2024	Toutes	Toutes	
Appuis techniques aux communes, intercommunalités et particuliers	2024	Toutes	Toutes	
TOTAL 2024				62 150.00€
Surveillance des points de rejets et alerte pollution	2025		Rodez Agglomération	12 150,00 €
Identifier les résurgences d'intérêt dans le bassin versant de la Serre	2025	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	
Valorisation du patrimoine naturel	2025	Toutes	Toutes	
Diagnostics complémentaires de cours d'eau	2025	Toutes	Toutes	
Appuis techniques aux communes, intercommunalités et particuliers	2025	Toutes	Toutes	
TOTAL 2025				12 150.00€
Surveillance des points de rejets et alerte pollution	2026		Rodez Agglomération	12 150,00 €
Identifier les résurgences d'intérêt dans le bassin versant de la Serre	2026	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	

Valorisation du patrimoine naturel	2026	Toutes	Toutes	
Diagnostics complémentaires de cours d'eau	2026	Toutes	Toutes	
Appuis techniques aux communes, intercommunalités et particuliers	2026	Toutes	Toutes	
TOTAL 2026				12 150.00€
TOTAL GENERAL PERIODE 2022-2026 THEMATIQUE «SUIVI POLLUTION, APPUIS TECHNIQUES, AMELIORATION DE CONNAISSANCES, SENSIBILISATION »				104 000.00€
Surveillance des points de rejets et alerte pollution	post-2026		Rodez Agglomération	à définir
Identifier les résurgences d'intérêt dans le bassin versant de la Serre	post-2026	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	à définir
Valorisation du patrimoine naturel	post-2026	Toutes	Toutes	à définir
Diagnostics complémentaires de cours d'eau	post-2026	Toutes	Toutes	à définir
Appuis techniques aux communes, intercommunalités et particuliers	post-2026	Toutes	Toutes	à définir

II.4- Modalités d'intervention

II.4-a. Conventions entre riverains et SMBV2A

Dans un souci de transparence et de collaboration avec les propriétaires riverains, le SMBV2A souhaite travailler en partenariat avec ces derniers. Ainsi, avant toute intervention, tous les propriétaires et exploitants seront contactés, et rencontrés s'ils le souhaitent sur le terrain. Les actions proposées leur seront présentées et détaillées. À l'issue de ces échanges, une convention signée entre les trois parties permettra au Syndicat de mettre en œuvre les actions prévues (voir [Annexe 11](#) - Modèle de convention).

II.4-b. Démarrage du chantier

Avant le début du chantier, la DDT sera informée, annuellement, des travaux envisagés pour l'ensemble de la tranche de travaux, par une demande de confirmation de la conformité avec la présente DIG. Ce « porté à connaissance » comprendra la localisation, les natures de travaux et les éléments chiffrés relatifs aux quantités concernées.

Les démarches de déclaration DT/DICT auprès des gestionnaires de réseaux seront effectuées préalablement au démarrage de chantier, via le site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr, tel que prévu par la réglementation depuis le 1^{er} juillet 2012.

Les propriétaires ou usagers qui le souhaitent pourront participer à la réunion de démarrage de chantier avec l'entreprise et/ou l'équipe en charge des travaux. Le SMBV2A encourage fortement leur présence.

II.4-c. Période de mise en œuvre des chantiers

Les travaux sur les berges et dans le lit du cours d'eau seront idéalement réalisés pendant la période estivale et l'automne. Les périodes d'intervention tiendront compte des contraintes liées à l'occupation des parcelles riveraines. Les travaux sur la végétation seront effectués en période de repos végétatifs (de septembre à avril) afin de permettre la reprise des végétaux au printemps.

II.4-d. Traitement des produits de coupe

Conformément aux choix proposés dans la convention de passage, les produits de coupe sont la propriété des riverains. Il leur appartient donc de les récupérer s'ils le souhaitent. Dans le cas contraire, le bois sera entreposé hors de portée des crues, en un lieu convenu avec le propriétaire ou l'usager de la parcelle.

Il est rappelé que la circulaire du 18 novembre 2011 interdit le brûlage des déchets verts par les collectivités, les particuliers et les professionnels dès lors qu'il existe une déchetterie pour les accueillir. Les débris de végétaux résidus du débroussaillage, de l'élagage, ou de l'abattage qui ne présenteront aucune valeur seront soit broyés sur place, soit exportés par l'équipe en charge des travaux en déchetterie ou circuit de valorisation.

II.4-e Exécution et réception du chantier

Sur chaque secteur d'intervention, les travaux seront réalisés quotidiennement de l'amont vers l'aval, de telle sorte que les débris végétaux ou autres qui échapperaient aux machines et aux ouvriers puissent être récupérés en aval.

Toutes les dispositions seront prises en vue de piéger les sédiments, déchets et détritiques de toute



nature, flottants ou semi-flottants qui se trouveraient dans l'eau ou tomberaient dans celle-ci à l'occasion des travaux. Cette rétention sera assurée immédiatement à l'aval des chantiers (installation d'un filet et d'un filtre de paille). Les déchets flottants seront évacués régulièrement. En vue de prévenir tout risque de pollution, aucun produit ou débris polluants ne seront déversés sur le chantier ou dans les cours d'eau. L'entretien, la réparation, le ravitaillement et le lavage de véhicules, machines ou matériel se feront sur des surfaces munies d'un revêtement dur et étanche. Les eaux et/ou liquides seront récupérés ; les machines ou engins de chantier stationnaires seront équipés de bacs de récupération d'huile ; toutes les ordures ou déchets produits sur le chantier seront évacués. Tout accident susceptible de générer des dommages sur le milieu sera immédiatement signalé au maître d'œuvre et au service de police de l'eau.

Les travaux se dérouleront dans le lit mineur et à proximité immédiate de ruisseaux. Les risques de crues sont pris en compte dans la planification et l'organisation des chantiers, en vue d'éviter toute dégradation d'installation, de parties d'ouvrage exécuté, déplacements de stères, de billes de bois, d'arbres non ébranchés et de tas de rémanents durant les travaux.

En fin de chantier et avant réception des travaux, les zones de dépôts seront nettoyées et remises en forme afin d'assurer un retour rapide des parcelles à leur état initial.

II.4-f. Mise en œuvre de l'entretien ultérieur

Via la convention, le propriétaire et/ou son exploitant s'engage à ne pas faire une coupe à blanc de la végétation des berges après l'entretien réalisé par la collectivité. Si toutefois un entretien s'avérait nécessaire, le propriétaire et/ou son exploitant s'engage à le réaliser de façon raisonnée en contactant au préalable si besoin le SMBV2A pour d'éventuels conseils ou préconisations sur les travaux envisagés.

Lorsque l'intervention du SMBV2A consiste à débarder des embâcles générés par le basculement d'arbres issus du domaine privé (le billonnage et l'évacuation restant à la charge du propriétaire), le propriétaire s'engage à supprimer les arbres à risque identifiés par l'équipe technique du SMBV2A, ainsi que les peupliers matures ou dépérissant, dans un délai de 18 mois.

II.4-g Propriété et responsabilité des ouvrages mis en œuvre

Dès réception des travaux, la propriété des clôtures et/ou des points d'abreuvement ou passages à gué est transférée au propriétaire de la parcelle concernée, qui en assure l'entière responsabilité. Les dispositifs ne sont utilisés par le propriétaire et/ou son exploitant que pour l'usage exclusif de l'abreuvement du bétail avec pour objectif d'empêcher la divagation du bétail dans le cours d'eau :

- le propriétaire et/ou son exploitant veille au maintien en bon état des clôtures, à la bonne fonctionnalité des abreuvoirs et procède à leur entretien régulier ainsi qu'à leur renouvellement à ses frais exclusifs.
- le propriétaire et/ou son exploitant remédie à ses frais aux anomalies constatées (dégradation des ouvrages), du fait d'une mauvaise utilisation ou d'un mauvais entretien de ceux-ci ;



- le propriétaire et/ou son exploitant s'engage à maintenir visitables et accessibles les aménagements aux agents du SMBV2A ou mandatés par lui ;

Du fait du montant des travaux investis par la collectivité, le propriétaire et son exploitant s'engagent à maintenir l'ensemble des installations en bon état et fonctionnelles pendant une période de dix ans. Dans le cas où cet engagement ne serait pas respecté, la collectivité se réserve le droit de demander au propriétaire le remboursement des sommes engagées pour son compte.

Durant les deux premières années suivant la mise en œuvre des travaux de renaturation ou de mise en défens des berges, une fiche action du PPG prévoit un suivi comprenant l'intervention du technicien rivière, mais également un retour sur chantier au besoin par l'équipe en régie. Cette action vise à s'assurer de l'efficacité des travaux financés par des fonds publics, et à accompagner le propriétaire vers l'autonomie dans la gestion de ses ouvrages.

III. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des actions par année de réalisation.



Année 2022

Intitulé chantier/détail	Thématique	code ME	EPCI concerné	Dépense Prévisionnelle totale TTC
Assurer les réajustements nécessaires sur les chantiers de renaturation des années précédentes	Renaturation	Toutes	Toutes	2 700,00 €
Renaturation du ruisseau de Lenne étude	Renaturation	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	11 000,00 €
Restauration de la continuité écologique sur le Rieutord des Palanges	Renaturation	FRFR200_5Ruisseau Rieutord	Comtal Lot Truyere	4 000,00 €
Renaturation du ruisseau de Jumels	Renaturation	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Des Causses A L Aubrac	11 000,00 €
Renaturation du Rieutord	Renaturation	FRFR201_1Le Rieutord	Rodez Agglomération	12 750,00 €
Renaturation du Trégou	Renaturation	FRFR201_3Le Trégou	Rodez Agglomération	31 200,00 €
Renaturation sources du Lenne	Renaturation	FRFR201_5Le Lenne	Pays Segali	12 240,00 €
Renaturation de la tête de la Maresque	Renaturation	FRFR201_7La Maresque	Pays Segali	17 000,00 €
Renaturation du ruisseau de Notre Dame:Etude	Renaturation	FRFR202_2Ruisseau de Notre Dame	Ouest Aveyron Communauté	34 860,00 €
Restauration de la ripisylve dans Laguépie	Végétation	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Quercy Rouergue Gorges de l Aveyron	8625,00 €
Traitement de la ripisylve en amont immédiat du pont des Phalips	Végétation	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Aveyron Bas Segala Viaur, Ouest Aveyron Communauté	2700,00 €
Revégétalisation	Végétation	Toutes	Toutes	12 030,00 €
Gestion des embâcles selon les besoins, avec incitation à la suppression des peupliers	Végétation	Toutes	Toutes	12 275,00 €
Suppression des peupliers sur les parties communales de la Plaine des Pesquiés (N2000)	Végétation	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Ouest Aveyron Communauté	5 400,00 €
Maintien de la pression sur les foyers de PEE stabilisés	Espèces exotiques	Toutes	Rodez Agglomération	2 160,00 €
Gestion du Myriophille sur la mare de St Rémy	Espèces exotiques	FRFR373_4L'Argous	Ouest Aveyron Communauté	1 620,00 €

Gestion de la Jussie sur le plan d'eau de Saubayre La Fouillade	Espèces exotiques	FRFR377_4Ruisseau de Cassurex	Ouest Aveyron Communauté	2 700,00 €
Veiller et Intervenir sur les foyers émergents/ PEE émergentes	Espèces exotiques	Toutes	Toutes	1 350,00 €
Gestion de Faxonius rusticus sur le plan d'eau d'Inières	Espèces exotiques	FRFR369_4Ruisseau d'Inières	Rodez Agglomération	70 120,00 €
Traitement du Lagarosiphon à Najac	Espèces exotiques	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Ouest Aveyron Communauté	3 000,00 €
Assurer le bon fonctionnement des points d'abreuvement réalisés les années précédentes	Mise en défens	Toutes	Toutes	2 700,00 €
Mise en défens et abreuvement sur l'Aveyron (Sévérac d'Aveyron PDRR 2021)	Mise en défens	FRFR199L'Aveyron de sa source au confluent de la Serre	Des Causses A L Aubrac	13 099,20 €
Mise en défens et abreuvement sur le Verlenque (Sévérac d'Aveyron PDRR 2021)	Mise en défens	FRFR199_1Le Verlenque	Des Causses A L Aubrac	5 109,60 €
Mise en défens et abreuvement sur le ruisseau de Buzareingues (Sévérac d'Aveyron PDRR 2021)	Mise en défens	FRFR199L'Aveyron de sa source au confluent de la Serre	Des Causses A L Aubrac	9 242,40 €
Pompages solaires et mise en défens dans des Zones d'Expansion de Crues	Mise en défens	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Comtal Lot Truyere	31 860,00 €
Mise en défens et abreuvement sur le bassin versant de la Briane (dynamique espace rural et agricole)	Mise en défens	FRFR369La Briane	Rodez Agglomération	5 181,00 €
Mise en défens et abreuvement sur le bassin versant de la Briane (dynamique espace rural et agricole)	Mise en défens	FRFR369_4Ruisseau d'Inières	Rodez Agglomération	37 671,00 €
Mise en défens des berges sur La Serène sous Toulzanes (PDRR 2021)	Mise en défens	FRFR377La Serène de sanvensa	Ouest Aveyron Communauté	4 320,00 €
Mise en défens des berges rau de la Besade	Mise en défens	FRFR373L'Alzou	Pays Rignacois	12 240,00 €
Mise en défens des berges Aveyron et rau du Soulié	Mise en défens	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Pays Rignacois	13 560,00 €
Appui aux montages de dossiers PDRR individuels: temps de communication et d'animation	Mise en défens	Toutes		
Veille foncière sur des zones d'intérêt	ZH et ZEC	Toutes	Toutes	
Entretien du piège à embâcles sur le Lugagnac en amont de Bertholène	Traversée urbaine	FRFR200_2Ruisseau de Lugagnac	Des Causses A L Aubrac	1 800,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	Traversée urbaine	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Rodez Agglomération	0,00 €

Traversée urbaine de Rodez Agglomération	Traversée urbaine	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Rodez Agglomération	0,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	Traversée urbaine	FRFR201_4L'Auterne	Rodez Agglomération	0,00 €
Traversée urbaine de Villefranche sur l'Aveyron	Traversée urbaine	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Ouest Aveyron Communauté	1 620,00 €
Traversée urbaine de Villefranche sur le ruisseau de Notre Dame	Traversée urbaine	FRFR202_2Ruisseau de Notre Dame	Ouest Aveyron Communauté	1 620,00 €
Surveillance des points de rejets et alerte pollution	Appuis, suivis, études	Toutes	Rodez Agglomération	5 400,00 €
Identifier les résurgences d'intérêt dans le bassin versant de la Serre	Appuis, suivis, études	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	
Valorisation du patrimoine naturel	Appuis, suivis, études	Toutes	Toutes	
Diagnostics complémentaires de cours d'eau	Appuis, suivis, études	Toutes	Toutes	
Appuis techniques aux communes, intercommunalités et particuliers	Appuis, suivis, études	Toutes	Toutes	
TOTAL 2022				404 153.20€

Année 2023

Intitulé chantier/détail	Thématique	code ME	EPCI concerné	Dépense Prévisionnelle totale TTC
Assurer les réajustements nécessaires sur les chantiers de renaturation des années précédentes	Renaturation	Toutes	Toutes	5 400,00 €
Renaturation tête du ruisseau de Cassan dans le cadre de l'AAP ZH Serènes	Renaturation	FRFR377La Serène de sanvensa	Aveyron Bas Segala Viaur	12 810,00 €
Renaturation du ruisseau de Notre Dame: études complémentaires préalables aux travaux	Renaturation	FRFR202_2Ruisseau de Notre Dame	Ouest Aveyron Communauté	15 000,00 €
Renaturation du ruisseau d'Orbis, et La Serre entre Orbis et Lenne	Renaturation	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	48 000,00 €
Renaturation du ruisseau de Lenne	Renaturation	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	21 000,00 €

Renaturation et restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de Roquemissou	Renaturation	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Comtal Lot Truyere	7 000,00 €
Renaturation du Mayroux en amont du Moulinet	Renaturation	FRFR200_1Ruisseau du Mayroux	Des Causses A L Aubrac	40 000,00 €
Renaturation de l'Auterne dans le secteur des Moutiers	Renaturation	FRFR201_4L'Auterne	Rodez Agglomération	15 000,00 €
Continuité et reméandrage sur les ruisseaux Bourdouyre et Merdarie	Renaturation	FRFR373_4L'Argous	Ouest Aveyron Communauté	17 820,00 €
Gestion des embâcles selon les besoins, avec incitation à la suppression des peupliers	Végétation	Toutes	Toutes	41 975,00 €
Revégétalisation	Végétation	Toutes	Toutes	12 030,00 €
Traitement de la ripisylve en amont immédiat du pont des Phalips	Végétation	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Aveyron Bas Segala Vaur, Ouest Aveyron Communauté	2 700,00 €
Traitement de la ripisylve en amont de la passerelle du Bousquet	Végétation	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Pays Rignacois	9 408,00 €
Maintien de la pression sur les foyers de PEE stabilisés	Espèces exotiques	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Rodez Agglomération	5 940,00 €
Gestion du Myriophille sur la mare de St Rémy	Espèces exotiques	FRFR373_4L'Argous	Ouest Aveyron Communauté	3 240,00 €
Gestion de la Jussie sur le plan d'eau de Saubayre La Fouillade	Espèces exotiques	FRFR377_4Ruisseau de Cassurex	Ouest Aveyron Communauté	4 050,00 €
Gestion de Faxonius rusticus sur le plan d'eau d'Inières	Espèces exotiques	FRFR369_4Ruisseau d'Inières	Rodez Agglomération	5 400,00 €
Veiller et Intervenir sur les foyers émergents/ PEE émergentes	Espèces exotiques	Toutes	Toutes	1 350,00 €
Amélioration de la connaissance sur les espèces exotiques envahissantes émergentes	Espèces exotiques	Toutes	Toutes	5 700€
Assurer le bon fonctionnement des points d'abreuvement réalisés les années précédentes	Mise en défens	Toutes	Toutes	2 700,00 €
Mise en défens des berges et revégétalisation sur le ruisseau de la Fage sous Bêteille	Mise en défens	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Vaur	Ouest Aveyron Communauté	3 900,00 €
Mise en défens des berges sur le ruisseau de Combenevre (Doumeyrenc)	Mise en défens	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Ouest Aveyron Communauté	51 000,00 €
Mise en défens et abreuvement sur le bassin versant de la Briane (dynamique espace rural et agricole)	Mise en défens	FRFR369La Briane	Rodez Agglomération	45 180,00 €

Mise en défens et abreuvement sur le bassin versant de la Serène (dynamique espace rural et agricole)	Mise en défens	FRFR377La Serène de sanvensa	Aveyron Bas Segala Viaur	41 400,00 €
Appui aux montages de dossiers PDRR individuels: temps de communication et d'animation	Mise en défens	Toutes		
Restauration de zones humides dans le cadre de l'AaP Zh Serènes	ZH et ZEC	FRFR377La Serène de sanvensa et TPME associées	Aveyron Bas Segala Viaur, Ouest Aveyon Communauté	14 328,00 €
Veille foncière sur des zones d'intérêt	ZH et ZEC	Toutes	Toutes	
Entretien du piège à embâcles sur le Lugagnac en amont de Bertholène	Traversée urbaine	FRFR200_2Ruisseau de Lugagnac	Des Causses A L Aubrac	1 800,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	Traversée urbaine	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Rodez Agglomération	4 320,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	Traversée urbaine	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Rodez Agglomération	5 940,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	Traversée urbaine	FRFR201_4L'Auverne	Rodez Agglomération	5 940,00 €
Traversée urbaine de Villefranche sur l'Aveyron	Traversée urbaine	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Ouest Aveyron Communauté	1 620,00 €
Traversée urbaine de Villefranche sur le ruisseau de Notre Dame	Traversée urbaine	FRFR202_2Ruisseau de Notre Dame	Ouest Aveyron Communauté	1 620,00 €
Traversée urbaine de Laguépie. Restauration de la ripisylve	Traversée urbaine	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron	1 475,00 €
Surveillance des points de rejets et alerte pollution	Appuis, suivis, études		Rodez Agglomération	12 150,00 €
Continuité, élaboration d'un guide et appui aux propriétaires en vue d'une gestion optimisée	Appuis, suivis, études			0,00 €
Identifier les résurgences d'intérêt dans le bassin versant de la Serre	Appuis, suivis, études	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	
Valorisation du patrimoine naturel	Appuis, suivis, études	Toutes	Toutes	
Diagnostics complémentaires de cours d'eau	Appuis, suivis, études	Toutes	Toutes	

Appuis techniques aux communes, intercommunalités et particuliers	Appuis, suivis, études	Toutes	Toutes	
TOTAL 2023				547 906.00€

Année 2024

Intitulé chantier/détail	Thématique	code ME	EPCI concerné	Dépense Prévisionnelle totale TTC
Assurer les réajustements nécessaires sur les chantiers de renaturation des années précédentes	Renaturation	Toutes	Toutes	5 400,00 €
Renaturation de l'Auterne dans le secteur de St Mayme	Renaturation	FRFR201_4L'Auterne	Rodez Agglomération	8 400,00 €
Renaturation du ruisseau des Plaines	Renaturation	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Comtal Lot Truyere	1 500,00 €
Renaturation des têtes de l'Alzou en réponse à une problématique de colmatage	Renaturation	FRFR373L'Alzou	Pays Rignacois	42 000,00 €
Renaturation du ruisseau de Notre Dame: travaux	Renaturation	FRFR202_2Ruisseau de Notre Dame	Ouest Aveyron Communauté	300 000,00 €
Renaturation de la Serre et du ruisseau de Coussergues	Renaturation	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	19 000,00 €
Revégétalisation	Végétation	Toutes	Toutes	12 030,00 €
Gestion des embâcles selon les besoins, avec incitation à la suppression des peupliers	Végétation	Toutes	Toutes	41 975,00 €
Restauration de la ripisylve sur l'Aveyron en amont de Montrozier	Végétation	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Comtal Lot Truyere	17 820,00 €
Traitement de la ripisylve en amont immédiat du pont des Phalips	Végétation	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Aveyron Bas Segala Vaur, Ouest Aveyron Communauté	2 700,00 €
Maintien de la pression sur les foyers de PEE stabilisés	Espèces exotiques	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Rodez Agglomération	5 940,00 €
Gestion du Myriophille sur la mare de St Rémy	Espèces exotiques	FRFR373_4L'Argous	Ouest Aveyron Communauté	3 240,00 €
Gestion de la Jussie sur le plan d'eau de Saubayre La Fouillade	Espèces exotiques	FRFR377_4Ruisseau de Cassurex	Ouest Aveyron Communauté	4 050,00 €

Gestion de <i>Faxonius rusticus</i> sur le plan d'eau d'Inières	Espèces exotiques	FRFR369_4Ruisseau d'Inières	Rodez Agglomération	5 400,00 €
Veiller et Intervenir sur les foyers émergents/ PEE émergentes	Espèces exotiques	Toutes	Toutes	1 350,00 €
Assurer le bon fonctionnement des points d'abreuvement réalisés les années précédentes	Mise en défens	Toutes	Toutes	2 700,00 €
Mise en défens et abreuvement dans des Zones d'Expansion de Crues	Mise en défens		Des Causses A L Aubrac	16 260,00 €
Mise en défens et abreuvement sur le bassin versant de l'Olip (dynamique espace rural et agricole)	Mise en défens	FRFR366L'Olip	Des Causses A L Aubrac	42 210,00 €
Mise en défens et abreuvement en amont du profil de baignade de Belcastel: riou negre	Mise en défens	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Pays Rignacois	61 200,00 €
Mise en défens et abreuvement en amont du profil de baignade de Belcastel: ruisseaux de Jalade et du Bousquet	Mise en défens	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Pays Segali	54 210,00 €
Appui aux montages de dossiers PDRR individuels: temps de communication et d'animation	Mise en défens	Toutes		
Restauration de zones humides dans le cadre de l'AaP Zh Serènes	ZH et ZEC	FRFR377La Serène de sanvensa et TPME associées	Aveyron Bas Segala Viaur, Ouest Aveyon Communauté	14 328,00 €
Veille foncière sur des zones d'intérêt	ZH et ZEC	Toutes	Toutes	
Entretien du piège à embâcles sur le Lugagnac en amont de Bertholène	Traversée urbaine	FRFR200_2Ruisseau de Lugagnac	Des Causses A L Aubrac	1 800,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	Traversée urbaine	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Rodez Agglomération	4 320,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	Traversée urbaine	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Rodez Agglomération	5 940,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	Traversée urbaine	FRFR201_4L'Auverne	Rodez Agglomération	5 940,00 €
Traversée urbaine de Villefranche sur l'Aveyron	Traversée urbaine	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Ouest Aveyron Communauté	1 620,00 €
Traversée urbaine de Villefranche sur le ruisseau de Notre Dame	Traversée urbaine	FRFR202_2Ruisseau de Notre Dame	Ouest Aveyron Communauté	1 620,00 €
Traversée urbaine de Laguépie. Restauration de la ripisylve	Traversée urbaine	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron	1 475,00 €

Surveillance des points de rejets et alerte pollution	Appuis, suivis, études		Rodez Agglomération	12 150,00 €
Réaliser une étude sur le devenir des ouvrages transversaux sans usages de la rivière Aveyron depuis l'entrée dans l'agglomération ruthénoise jusqu'à la confluence avec la Briane	Appuis, suivis, études	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Rodez Agglomération	50 000,00 €
Identifier les résurgences d'intêret dans le bassin versant de la Serre	Appuis, suivis, études	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	
Valorisation du patrimoine naturel	Appuis, suivis, études	Toutes	Toutes	
Diagnostics complémentaires de cours d'eau	Appuis, suivis, études	Toutes	Toutes	
Appuis techniques aux communes, intercommunalités et particuliers	Appuis, suivis, études	Toutes	Toutes	
TOTAL 2024				746 578.00€

Année 2025

Intitulé chantier/détail	Thématique	code ME	EPCI concerné	Dépense Prévisionnelle totale TTC
Assurer les réajustements nécessaires sur les chantiers de renaturation des années précédentes	Renaturation	Toutes	Toutes	5 400,00 €
Renaturation de la Serre en amont de Coussergues tranche 1 (280 ml)	Renaturation	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	51 000,00 €
Renaturation et valorisation de la Brianelle en traverse de Flavin	Renaturation	FRFR369_3La Brianelle	Pays de Salars	21 600,00 €
Renaturation de la tête du ruisseau de Lenne	Renaturation	FRFR201_5Le Lenne	Pays Segali	1 800,00 €
Gestion des embâcles selon les besoins, avec incitation à la suppression des peupliers	Végétation	Toutes	Toutes	41 975,00 €
Revégétalisation	Végétation	Toutes	Toutes	12 030,00 €
Maintien de la pression sur les foyers de PEE stabilisés	Espèces exotiques	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Rodez Agglomération	5 940,00 €

Gestion du Myriophille sur la mare de St Rémy	Espèces exotiques	FRFR373_4L'Argous	Ouest Aveyron Communauté	3 240,00 €
Gestion de la Jussie sur le plan d'eau de Saubayre La Fouillade	Espèces exotiques	FRFR377_4Ruisseau de Cassurex	Ouest Aveyron Communauté	4 050,00 €
Gestion de Faxonius rusticus sur le plan d'eau d'Inières	Espèces exotiques	FRFR369_4Ruisseau d'Inières	Rodez Agglomération	5 400,00 €
Veiller et Intervenir sur les foyers émergents/ PEE émergentes	Espèces exotiques	Toutes	Toutes	1 350,00 €
Assurer le bon fonctionnement des points d'abreuvement réalisés les années précédentes	Mise en défens	Toutes	Toutes	2 700,00 €
Mise en défens et abreuvement dans des Zones d'Expansion de Crues	Mise en défens	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Comtal Lot Truyere	16 260,00 €
Mise en défens et abreuvement sur le bassin versant de la Briane (dynamique espace rural et agricole)	Mise en défens	FRFR369_3La Brianelle	Rodez Agglomération	24 105,00 €
Mise en défens et abreuvement sur le bassin versant de la Briane (dynamique espace rural et agricole)	Mise en défens	FRFR369_3La Brianelle	Pays de Salars	24 105,00 €
Mise en défens et abreuvement sur le bassin versant de la Serène (dynamique espace rural et agricole)	Mise en défens	FRFR377La Serène de sanvensa	Ouest Aveyron Communauté	46 530,00 €
Mise en défens et abreuvement dans le périmètre rapproché du captage de Calcomier	Mise en défens	FRFR202_3L'Assou	Ouest Aveyron Communauté	13 464,00 €
Appui aux montages de dossiers PDRR individuels: temps de communication et d'animation	Mise en défens	Toutes		
Restauration de zones humides dans le cadre de l'AaP Zh Serènes	ZH et ZEC	FRFR377La Serène de sanvensa et TPME associées	Aveyron Bas Segala Vaur, Ouest Aveyron Communauté	14 328,00 €
Veille foncière sur des zones d'intérêt	ZH et ZEC	Toutes	Toutes	
Entretien du piège à embâcles sur le Lugagnac en amont de Bertholène	Traversée urbaine	FRFR200_2Ruisseau de Lugagnac	Des Causses A L Aubrac	1 800,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	Traversée urbaine	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Rodez Agglomération	4 320,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	Traversée urbaine	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Rodez Agglomération	5 940,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	Traversée urbaine	FRFR201_4L'Auterne	Rodez Agglomération	5 940,00 €
Traversée urbaine de Villefranche sur l'Aveyron	Traversée urbaine	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Vaur	Ouest Aveyron Communauté	1 620,00 €

Traversée urbaine de Villefranche sur le ruisseau de Notre Dame	Traversée urbaine	FRFR202_2Ruisseau de Notre Dame	Ouest Aveyron Communauté	1 620,00 €
Traversée urbaine de Laguépie. Restauration de la ripisylve	Traversée urbaine	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron	1 475,00 €
Surveillance des points de rejets et alerte pollution	Appuis, suivis, études		Rodez Agglomération	12 150,00 €
Identifier les résurgences d'intérêt dans le bassin versant de la Serre	Appuis, suivis, études	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	
Valorisation du patrimoine naturel	Appuis, suivis, études	Toutes	Toutes	
Diagnostics complémentaires de cours d'eau	Appuis, suivis, études	Toutes	Toutes	
Appuis techniques aux communes, intercommunalités et particuliers	Appuis, suivis, études	Toutes	Toutes	
TOTAL 2025				330 142.00€

Année 2026

Intitulé chantier/détail	Thématique	code ME	EPCI concerné	Dépense Prévisionnelle totale TTC
Assurer les réajustements nécessaires sur les chantiers de renaturation des années précédentes	Renaturation	Toutes	Toutes	5 400,00 €
Recharges granulométrique sur le ruisseau de Buzareingues Tranche 1	Renaturation	FRFR199L'Aveyron de sa source au confluent de la Serre	Des Causses A L Aubrac	21 000,00 €
Renaturation de la Serre en amont de Coussergues tranche 2 (200 ml)	Renaturation	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	35 500,00 €
Revégétalisation	Végétation	Toutes	Toutes	42 345,60 €
Gestion des embâcles selon les besoins, avec incitation à la suppression des peupliers	Végétation	Toutes	Toutes	41 975,00 €
Gestion des peupliers en amont du pont de Valez	Végétation	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Pays Rignacois, Pays Ségali, Conques Marcillac	4 800,00 €
Maintien de la pression sur les foyers de PEE stabilisés	Espèces exotiques	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Rodez Agglomération	5 940,00 €

Gestion du Myriophille sur la mare de St Rémy	Espèces exotiques	FRFR373_4L'Argous	Ouest Aveyron Communauté	3 240,00 €
Gestion de la Jussie sur le plan d'eau de Saubayre La Fouillade	Espèces exotiques	FRFR377_4Ruisseau de Cassurex	Ouest Aveyron Communauté	4 050,00 €
Gestion de Faxonius rusticus sur le plan d'eau d'Inières	Espèces exotiques	FRFR369_4Ruisseau d'Inières	Rodez Agglomération	5 400,00 €
Veiller et Intervenir sur les foyers émergents/ PEE émergentes	Espèces exotiques	Toutes	Toutes	1 350,00 €
Assurer le bon fonctionnement des points d'abreuvement réalisés les années précédentes	Mise en défens	Toutes	Toutes	2 700,00 €
Mise en défens et abreuvement sur le bassin versant de l'Olip (dynamique espace rural et agricole)	Mise en défens	FRFR366L'Olip	Des Causses A L Aubrac	44 910,00 €
Mise en défens et abreuvement en amont du projet de profil de baignade de Compolibat (ruisseau des Grillières et des Places)	Mise en défens	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Aveyron Bas Segala Vieur	13 242,00 €
Mise en défens et abreuvement en amont du projet de profil de baignade de Compolibat (ruisseaux des Igues, des Grillières, des places)	Mise en défens	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Plateau de Montbazens	32 410,00 €
Appui aux montages de dossiers PDRR individuels: temps de communication et d'animation	Mise en défens	Toutes		
Remobilisation des ZEC de la Maresque en amont du bourg de Limayrac	ZH et ZEC	FRFR201_8Le Riou Nègre	Pays Segali	42 000,00 €
Etude de l'optimisation des ZEC sur le bassin de l'Alzou, de St Félix à Lacout	ZH et ZEC	FRFR373L'Alzou	Pays Rignacois, Plateau de Montbazens	24 000,00 €
Restauration et valorisation de l'ancien captage de Couron	ZH et ZEC	FRFR202_3L'Assou	Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron	4 425,00 €
Veille foncière sur des zones d'intérêt	ZH et ZEC	Toutes	Toutes	
Entretien du piège à embâcles sur le Lugagnac en amont de Bertholène	Traversée urbaine	FRFR200_2Ruisseau de Lugagnac	Des Causses A L Aubrac	1 800,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	Traversée urbaine	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Rodez Agglomération	4 320,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	Traversée urbaine	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Rodez Agglomération	5 940,00 €
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	Traversée urbaine	FRFR201_4L'Auterne	Rodez Agglomération	5 940,00 €
Traversée urbaine de Villefranche sur l'Aveyron	Traversée urbaine	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viour	Ouest Aveyron Communauté	1 620,00 €

Traversée urbaine de Villefranche sur le ruisseau de Notre Dame	Traversée urbaine	FRFR202_2Ruisseau de Notre Dame	Ouest Aveyron Communauté	1 620,00 €
Traversée urbaine de Laguépie. Restauration de la ripisylve	Traversée urbaine	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Quercy Rouergue Gorges de l Aveyron	1 475,00 €
Surveillance des points de rejets et alerte pollution	Appuis, suivis, études		Rodez Agglomération	12 150,00 €
Identifier les résurgences d'intérêt dans le bassin versant de la Serre	Appuis, suivis, études	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	
Valorisation du patrimoine naturel	Appuis, suivis, études	Toutes	Toutes	
Diagnostics complémentaires de cours d'eau	Appuis, suivis, études	Toutes	Toutes	
Appuis techniques aux communes, intercommunalités et particuliers	Appuis, suivis, études	Toutes	Toutes	
TOTAL 2026				433 392.60€

Période 2026-2032

Intitulé chantier/détail	Thématique	code ME	EPCI concerné	Dépense Prévisionnelle totale TTC
Restauration de la continuité à la confluence du Cuge avec L'Aveyron	Renaturation	FRFR199_3Ruisseau de Cuge	Des Causses A L Aubrac	à définir
Restauration de la continuité et des habitats ruisseau de Gourgoucine, Calquières	Renaturation	FRFR199L'Aveyron de sa source au confluent de la Serre	Des Causses A L Aubrac	à définir
Renaturation du ruisseau de Grioudas	Renaturation	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Comtal Lot Truyere	à définir
Renaturation du ruisseau de Gages le Bas	Renaturation	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Comtal Lot Truyere	à définir
Renaturation du ruisseau de Cazals	Renaturation	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Comtal Lot Truyere	à définir
Renaturation du ruisseau de Gages le Pont	Renaturation	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Comtal Lot Truyere	à définir
Recharges granulométriques sur l'affluent rive gauche en amont de Gagnac (ruisseau de Lugans)	Renaturation	FRFR199L'Aveyron de sa source au confluent de la Serre	Des Causses A L Aubrac	à définir
Renaturation de la Serre en amont de Coussergues tranche 3 (500 ml)	Renaturation	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	à définir

Renaturation de la Serre en amont de Coussergues tranche 4 (1150 ml)	Renaturation	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	à définir
Renaturation du ruisseau de 7 Fontaines	Renaturation	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	à définir
Renaturation de la Serre entre Saint Saturnin de Lenne et Campagnac	Renaturation	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	à définir
Recharges granulométrique sur le ruisseau de Buzareingues Tranche 2	Renaturation	FRFR199L'Aveyron de sa source au confluent de la Serre	Des Causses A L Aubrac	à définir
Assurer les réajustements nécessaires sur les chantiers de renaturation des années précédentes	Renaturation	Toutes	Toutes	à définir
Revégétalisation	Végétation	Toutes	Toutes	à définir
Gestion des embâcles selon les besoins, avec incitation à la suppression des peupliers	Végétation	Toutes	Toutes	à définir
Gestion des peupliers sur les atterrissements en amont de la confluence du Viaur: analyse coût-bénéfice et environnemental	Végétation	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron	à définir
Gestion des peupliers en amont du pont de Valez: analyse coût bénéfice	Végétation	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Pays Segali	à définir
Maintien de la pression sur les foyers de PEE stabilisés	Espèces exotiques	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Rodez Agglomération	à définir
Gestion du Myriophille sur la mare de St Rémy	Espèces exotiques	FRFR373_4L'Argous	Ouest Aveyron Communauté	à définir
Gestion de la Jussie sur le plan d'eau de Saubayre La Fouillade	Espèces exotiques	FRFR377_4Ruisseau de Cassurex	Ouest Aveyron Communauté	à définir
Gestion de Faxonus rusticus sur le plan d'eau d'Inières	Espèces exotiques	FRFR369_4Ruisseau d'Inières	Rodez Agglomération	à définir
Veiller et Intervenir sur les foyers émergents/ PEE émergentes	Espèces exotiques	Toutes	Toutes	à définir
Mise en défens et abreuvement sur le bassin versant de la Serène (dynamique espace rural et agricole)	Mise en défens	FRFR377La Serène de sanvensa	Ouest Aveyron Communauté, Aveyron Bas Ségla Viaur	à définir
Mise en défens et abreuvement sur le bassin versant de la Briane (dynamique espace rural et agricole)	Mise en défens	FRFR369_3La Brianelle	Pays de Salars, Rodez agglomération	à définir
Mise en défens et abreuvement sur le bassin versant de l'Olip (dynamique espace rural et agricole)	Mise en défens	FRFR366L'Olip	Des Causses A L Aubrac	à définir
Appui aux montages de dossiers PDRR individuels: temps de communication et d'animation	Mise en défens	Toutes		

Mise en défens des berges sur le ruisseau de Combenege (Doumeyrenc)	Mise en défens	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Ouest Aveyron Communauté	à définir
Veille foncière sur des zones d'intérêt	ZH et ZEC	Toutes	Toutes	
Remobilisation du champ d'expansion de crues le long de la RD en amont du Moulin de Gary	ZH et ZEC	FRFR199_2Le Merdans	Des Causses A L Aubrac	à définir
Restauration et valorisation de l'ancien captage de Couron	ZH et ZEC	FRFR202_3L'Assou	Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron	à définir
Etude de l'opportunité de la suppression d'enrochements sur l'Aveyron	ZH et ZEC	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron	à définir
Remobilisation des ZEC de la Maresque en amont du bourg de Limayrac	ZH et ZEC	FRFR201_8Le Riou Nègre	Pays Segali	à définir
Entretien du piège à embâcles sur le Lugagnac en amont de Bertholène	Traversée urbaine	FRFR200_2Ruisseau de Lugagnac	Des Causses A L Aubrac	à définir
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	Traversée urbaine	FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Rodez Agglomération	à définir
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	Traversée urbaine	FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Rodez Agglomération	à définir
Traversée urbaine de Rodez Agglomération	Traversée urbaine	FRFR201_4L'Auterne	Rodez Agglomération	à définir
Traversée urbaine de Villefranche sur l'Aveyron	Traversée urbaine	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Ouest Aveyron Communauté	à définir
Traversée urbaine de Villefranche sur le ruisseau de Notre Dame	Traversée urbaine	FRFR202_2Ruisseau de Notre Dame	Ouest Aveyron Communauté	à définir
Traversée urbaine de Laguëpie. Restauration de la ripisylve	Traversée urbaine	FRFR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron	à définir
Surveillance des points de rejets et alerte pollution	Appuis, suivis, études		Rodez Agglomération	à définir
Identifier les résurgences d'intérêt dans le bassin versant de la Serre	Appuis, suivis, études	FRFR364La Serre	Des Causses A L Aubrac	à définir
Valorisation du patrimoine naturel	Appuis, suivis, études	Toutes	Toutes	à définir
Diagnostiques complémentaires de cours d'eau	Appuis, suivis, études	Toutes	Toutes	à définir

<i>Appuis techniques aux communes, intercommunalités et particuliers</i>	<i>Appuis, études</i>	<i>suivis, Toutes</i>	<i>Toutes</i>	<i>à définir</i>
--	-----------------------	-----------------------	---------------	------------------

IV. FINANCEMENT DES TRAVAUX

Les demandes de financements se font annuellement, sur la base des règles de financement en vigueur pour chacune des structures partenaires. Le SMBV2A, par délibération du comité syndical, pourra adapter chaque année le financement de la tranche de travaux, afin de l'optimiser au maximum, dans la limite des 80% de subventions publiques autorisées.

Au moment de la présente demande de DIG, les dépenses et le plan de financement prévisionnel ne sont établis que pour la période 2022-2026. Ils sont précisés dans le tableau ci-dessous :

	Autofinancement	Agence de l'Eau Adour Garonne	Conseil Régional Occitanie	Conseil Départemental 12	Europe (PDRR)	Autres (Etat, Natura 2000, CD82 ...)
2022	113 314,40 €	123 665,00 €	27 150,00 €	16 216,50 €	97 588,80 €	40 242,50 €
2023	148 913,63 €	192 692,90 €	54 958,20 €	29 603,10 €	98 934,67 €	37 907,50 €
2024	192 830,04 €	276 346,40 €	102 443,60 €	53 345,80 €	119 844,67€	2 847,50 €
2025	98 902,43 €	108 029,90 €	35 117,00 €	19 682,50 €	66 642,67 €	2 847,50 €
2026	119 762,69 €	154 568,80 €	58 317,52 €	30 840,26 €	67 693,33 €	3 290,00 €
TOTAL	673 723,19 €	855 303,00 €	277 986,32 €	149 688,16 €	450 704,13 €	87 135,00 €

Financement prévisionnel du PPG sur la période 2022-2026



Aucune participation financière n'est demandée aux riverains en ce qui concerne les actions portées sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A.

V. OBLIGATION DU RIVERAIN ET DROIT DE PECHE

V.1- Rappel de la réglementation

Les propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux ont une obligation légale d'entretien. Ces dispositions sont définies dans le Code de l'Environnement, notamment aux articles L 215-14 et L 432-1.

Lorsque les propriétaires ne respectent pas leurs obligations en matière d'entretien mais également afin de planifier les interventions l'échelle cohérente du bassin versant, les collectivités territoriales compétentes peuvent suppléer le propriétaire si l'intérêt général ou l'urgence le justifie, conformément à la procédure prévue à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

En application des dispositions du décret n°2008-720 du 21 juillet 2008, **le droit de pêche sera rétrocedé totalement, pour une durée de cinq ans, à la société de pêche locale ou la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques.** En effet, lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche doit être exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement par une A.A.P.P.M.A ou, à défaut, par la Fédération de Pêche Départementale. La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain sera exercé gratuitement pour une durée de cinq ans par la société ou fédération sera celle prévue pour l'achèvement de la tranche des travaux en cours. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire riverain conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

En application des dispositions du décret n°2008-720 du 21 juillet 2008, le préfet de l'Aveyron informera les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A) concernées afin de savoir si celles-ci entendent bénéficier de l'exercice de ce droit de pêche et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie (article R.435-35 du Code de l'Environnement). À défaut d'association agréée ou en cas de renoncement de l'A.A.P.P.M.A. à exercer le droit de pêche, le préfet informera la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique que l'exercice de ce droit lui revient (article R.435-36 du Code de l'Environnement).

La liste des AAPPMA concernées par le bassin versant Aveyron Amont est présentée en [Annexe 12](#).

V.2- Servitude de passage

Cette partie a pour objet de déterminer les servitudes de passage sur les parcelles privées pour le bien des travaux engagés. Selon l'article L.215-18 du Code de l'Environnement « Pendant la durée des travaux visés aux articles L.215-15 et L.215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. »

Cette servitude de passage est soumise à des limites, ainsi, selon le Code de l'Environnement, article L.215-18 « La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants. » Une fois les travaux finis, la servitude de passage prend fin, sauf pour les pêcheurs détenant alors le droit de pêche comme indiqué dans la partie « VI - 1 - b. Exercice du droit de pêche après travaux ».

V.3-. Parcelles concernées par le partage du droit de pêche et la servitude de passage

L'ensemble des parcelles riveraines des cours d'eau masses d'eau, et de leurs affluents, situés sur le bassin versant Aveyron Amont sont susceptibles d'être concernées par les travaux.

Liste des masses d'eau du bassin versant Aveyron Amont

FRFRR199_1Le Verlenque
FRFRR199_2Le Merdans
FRFRR199L'Aveyron de sa source au confluent de la Serre
FRFR366L'Olip
FRFRR199_3Ruisseau de Cuge
FRFR364La Serre
FRFRR200_1Ruisseau du Mayroux
FRFRR200_2Ruisseau de Lugagnac
FRFR200L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane
FRFRR200_5Ruisseau Rieutord
FRFRR200_4Ruisseau de Laval
FRFR369La Briane
FRFRR369_3La Brianelle
FRFRR369_4Ruisseau d'Inières
FRFRR369_2La Garrigue
FRFRR201_4L'Auterne
FRFR201L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou
FRFRR201_2La Brienne
FRFRR201_1Le Rieutord
FRFRR201_3Le Trégou
FRFRR201_5Le Lenne
FRFRR201_6Ruisseau la Maresque



FRFRR201_7La Maresque
FRFRR201_8Le Riou Nègre
FRFRR374_1Ruisseau de Zahaux
FRFRR374La Maresque
FRFRR201_11La Maresque
FRFRR201_10Le Lézert
FRFRR373L'Alzou
FRFRR373_2L'Alze
FRFRR373_1[Toponyme inconnu] non codifiée5
FRFRR373_3L'Alzure
FRFRR373_4L'Argous
FRFRR202_2Ruisseau de Notre Dame
FRFRR202L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur
FRFRR202_1La Doulouze
FRFRR202_3L'Assou
FRFRR377La Serène de sanvensa
FRFRR377_1Ruisseau de Marmont
FRFRR377_2La Petite Serène
FRFRR377_4Ruisseau de Cassurex

V.4- Convention de passage

Avant la réalisation de tout chantier, une convention de passage tripartite sera signée entre le SMBV2A, le propriétaire et le cas échéant, l'usager de la parcelle. Pour rappel, le modèle de convention est présenté à titre indicatif en [Annexe 11](#).



C. Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau

I. IOTA concernés par les rubriques loi sur l'eau

Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (I.O.T.A.), susceptibles d'avoir une incidence sur les milieux aquatiques, relèvent du champ d'application du code de l'environnement et peuvent nécessiter une autorisation préfectorale ou un récépissé de déclaration (articles L214-1 à L214-6).

Dans le cas présent, les travaux ayant pour objectif de concourir à l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau, le régime déclaratif de la rubrique 3350: Travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (y compris des ouvrages nécessaires à cet objectif) (*)

*selon l'[Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement](#)

L'ensemble de ces travaux visent à une amélioration des fonctionnalités des milieux aquatiques du bassin versant. Néanmoins, en phase travaux, il convient d'aborder les opérations avec la plus grande vigilance, en vue d'éviter ou de limiter les perturbations du milieu. En effet, les travaux sont susceptibles d'avoir un impact sur la faune et la flore, même s'il n'est que temporaire et localisé, et les risques de pollutions ou dégradations accidentelles doivent être pris en compte. Le paragraphe suivant décrit le déroulement des chantiers pour chaque type de travaux soumis à déclaration. Les mesures de prévention ou correctives qui y seront associées sont détaillées en partie II « Notice d'incidences ».

I-1 Forage de puits en berge pour abreuvement solaire

Définition

Le système d'abreuvoir solaire est adapté aux cours d'eau avec une pente faible à très faible et des hauteurs de berges importantes. Il se veut être autonome en énergie et conciliable avec n'importe quel type d'animaux (bovins, ovins, caprins et équins). Ces dispositifs seront mis en place en particulier sur des secteurs où le piétinement est présent, avec un accès au cours d'eau des animaux qui ensuite divaguent sur l'ensemble du linéaire de la parcelle, et où le maintien d'une activité de pâturage est importante pour maintenir les espaces ouverts (cas des zones d'expansions de crues de la haute vallée de l'Aveyron par exemple)

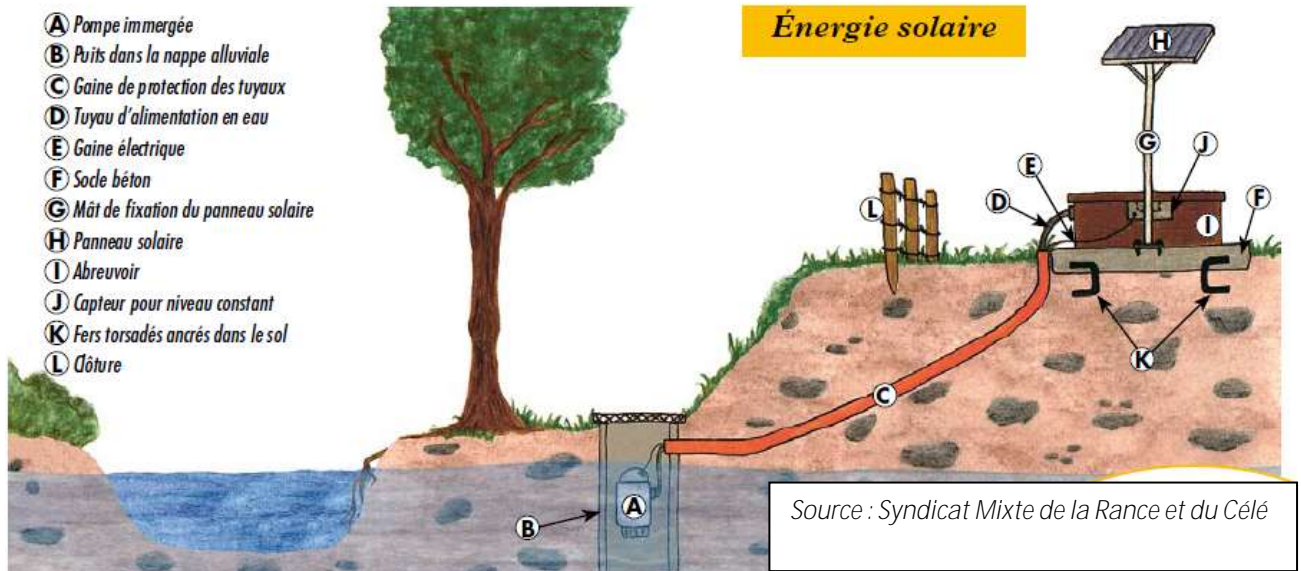
Des capteurs solaires fournissent de l'électricité à une pompe qui remplit un ou plusieurs abreuvoirs. Le ou les panneaux solaires sont généralement positionnés au-dessus du bac central. La pompe est immergée dans la ressource en eau (puits, retenue collinaire, nappe d'accompagnement du ruisseau...) et se met en marche dès que le niveau d'eau fluctue dans l'abreuvoir principal ou un réservoir surélevé qui alimentera par gravité, d'autres auges.

Principe d'exécution des travaux

La prestation comprend la fourniture et l'installation de l'ensemble du système solaire, du forage, du stockage de l'eau et du/des abreuvoirs.



Selon la configuration des lieux (topographie, découpage parcellaire, quantité d'animaux, etc.) il sera installé un système capable de pomper 8 m³/jour, 12m³/jour ou 20 m³/jour à une hauteur pouvant aller jusqu'à 20 mètres.



Spécifications concernant les matériaux

Le puits : La réalisation du puits de pompage comprend le forage à une profondeur forfaitaire de 10m (qui pourra varier légèrement à la hausse ou à la baisse selon les cas) et la mise en place

- d'un tubage PVC de 10 mètres, diamètre 125mm, épaisseur 6mm et des fentes de 1mm composant la crépine
- d'un lit de graviers roulés 20/40 autour du tubage
- d'un système d'étanchéification de surface en béton autour du tubage de 2 mètres de profondeur
- du tuyau diamètre 32mm, d'une longueur suffisante selon la profondeur du puit et de sa crépine.
- d'une protection pour éviter l'écoulement des eaux de surface dans le puits ou les risques de chutes, mais autorisant la visite. Pour cela buse béton de diamètre 1000mm enfoncée de 40 cm dans le sol et scellée avec du béton sera couverte d'un couvercle équipé d'un tampon de visite de 600mm.

Le système de pompage comprend la fourniture et l'installation

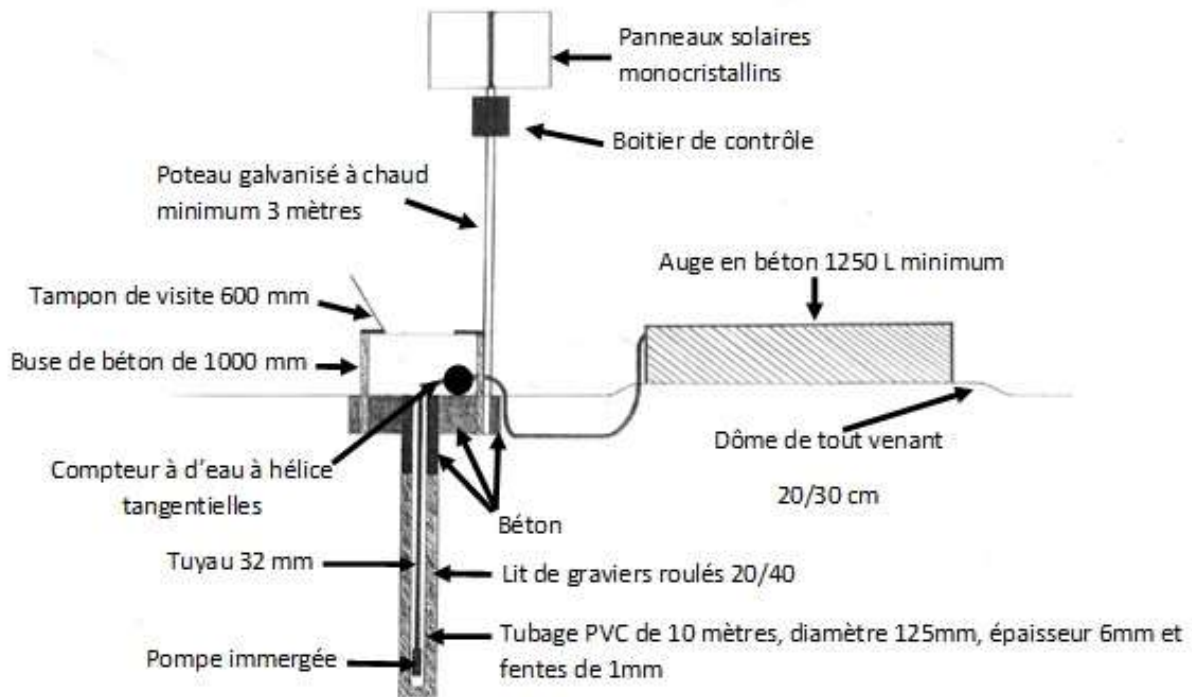
- d'une pompe solaire immergée sans batterie (au fil du soleil), d'une capacité de 8, 12 ou 20 m³/jour selon les besoins du ou des troupeaux visés
- d'un boîtier de contrôle avec sectionneur, et dispositif de coupure par flotteurs visant à mettre en activité la pompe lorsque le niveau d'eau baisse dans l'abreuvoir. Ce boîtier sera positionné contre le poteau sous les panneaux solaires (voir schéma)
- du/des panneaux solaires monocristallins nécessaires et suffisants pour l'alimentation électrique de la pompe (selon les besoins du ou des troupeaux visés) avec son poteau galvanisé à chaud pour panneaux solaires, d'une hauteur minimale de 3mètres
- des câblages, fournitures et toutes sujétions pour l'installation et le bon fonctionnement

du système, tant hydraulique qu'électrique.

- d'un compteur d'eau à hélices tangentielles en sortie de forage

La distribution de l'eau sur les parcelles sera réalisée grâce à la fourniture et la mise en place

- d'un bac d'abreuvement principal en béton, positionné de façon à résister aux crues (immersion partielle et courant modéré) d'une capacité minimale de 1250 L avec système de flotteur. Ce bac reposera sur une surface aménagée et stabilisée par décaissement de la terre végétale et apport de matériaux minéraux compactés. Ce stockage pourra être installé à plusieurs dizaines de mètres du puits pour le rendre moins vulnérable aux crues ou pour répondre à un besoin d'alimentation de plusieurs bacs en série par gravité.
- Des tuyaux d'alimentation de diamètre minimum 32mm, enterrés.



Période de mise en œuvre : Période de basses eaux

Mode d'exécution des travaux : cas général

a/ Aménagement de la réserve d'eau : forage, création d'un puits en berge :

Cette opération consiste à atteindre la nappe alluviale par creusement d'un puit suffisamment profond (environ 10m). L'eau sera atteinte par disposition du tubage PVC.

Les matériaux drainants roulés sont ensuite disposés dessous et autour du tubage. Ils seront remplacés à la surface par du béton sur 2 mètres de profondeur.

b/ La tête du forage sera recouverte avec la buse en béton de diamètre 1000mm. Cette dernière sera enfoncée de 40 cm dans le sol. Le mat supportant les panneaux solaires sera fixé à la buse en béton. La buse et le mat seront donc scellés avec du béton sur une profondeur de 40 cm. Pour rappel, la buse doit être couverte par un couvercle équipé d'un tampon de visite de 600mm.



c/ Pose des canalisations: depuis la pompe immergée jusqu'au bac central, le tuyau d'alimentation de Ø 32 mm doit être enterré d'au moins 50cm et protégé des animaux. Pour alimenter d'éventuels autres bacs en série, des tuyaux de Ø 25 mm peuvent être utilisés.

d/ Installation du boîtier de contrôle contre le mat des panneaux solaires à une hauteur suffisante pour qu'il soit hors d'atteinte des crues

e/ Terrassement, pose et équipement des abreuvoirs: Le plus souvent, plusieurs abreuvoirs seront alimentés par la pompe solaire. Ils seront positionnés en série, en implantant le premier sur le point le plus haut, puis en alimentant par gravité les autres. Un aménagement des abords sera réalisé pour chacun des abreuvoirs positionnés, afin de limiter le sur piétinement de la zone. Pour cela, une surface d'environ 15m² autour de l'abreuvoir sera décaissée sur 30 à 40 cm de profondeur et sera comblée par du tout-venant compacté. Le tout-venant compacté doit former un léger dôme (20 à 30 cm) de manière à assainir les abords immédiats de l'abreuvoir.

Mode d'exécution des travaux : opérations complémentaires

L'installation de bacs complémentaires, avec tuyau d'alimentation enterrés, pourra être réalisée. Les spécifications techniques pour la fourniture, la mise en œuvre et la stabilisation sont les mêmes que pour la mise en place de l'abreuvoir principal.

Leur alimentation sera assurée par gravité et ils seront obligatoirement équipés d'un flotteur et d'un système de vidange en vue d'assurer leur entretien.

I-2 Descente aménagée

Définition :

La descente aménagée permet au troupeau de s'abreuver directement au cours d'eau sans pouvoir entrer dans le lit mineur. Cet aménagement est plutôt adapté aux cours d'eau à faible hauteur de berge et au débit faible à moyen.

Principe d'exécution des travaux :

On prévoit une descente d'environ 4 à 6 mètres de large pour un troupeau de 20 à 30 UGB, et de 6 à 12 mètres de large, ou « doubles » pour un troupeau comptant plus d'animaux. Les descentes sont accompagnées d'un épi défecteur permettant d'assurer le passage de l'eau au pied de la descente.

Spécifications concernant les matériaux :

- Les pieux : Pieux inertes en robinier faux-acacias ou châtaigniers à section ronde (non fendue), enfoncés de 70 cm dans le sol :

Longueur : minimum 2 mètres ;

Diamètre : 18 à 20 cm

- Le madrier : Les madriers utilisés ne devront en aucun cas avoir fait l'objet de traitement chimique susceptible de dégrader la qualité de l'eau. Ils auront les caractéristiques suivantes :

Madrier en robinier faux-acacia ou châtaigniers à section ronde (non fendue) :

Longueur : 4,50 à 8 mètres (en fonction des situations)

Diamètre : 20 à 40 cm

Distance entre la clôture la plus basse et le madrier : 70 cm pour les bovins / 35 cm pour les ovins.

- Les fixations doivent assurer la solidité de l'ouvrage face aux bêtes.
- Les matériaux de stabilisation sont composés de déchets de carrière (0/150) composés uniquement de matériaux minéraux. A défaut, ces matériaux seront remplacés par une couche de blocs de 40/60 cm, surfacés de grave ou tout venant (20/40), non traités.

Période de mise en œuvre : Les descentes sont aménagées pendant la période de basses eaux.



Mode d'exécution des travaux :

a/ Préparation aux travaux, en vue de limiter leur impact sur le milieu. Dans tous les cas, en aval des travaux, il est rappelé qu'un filtre à paille est obligatoire, en vue de réduire le départ de fines depuis le chantier. Ce dernier sera retiré en fin de chantier, une fois les fines déposées.

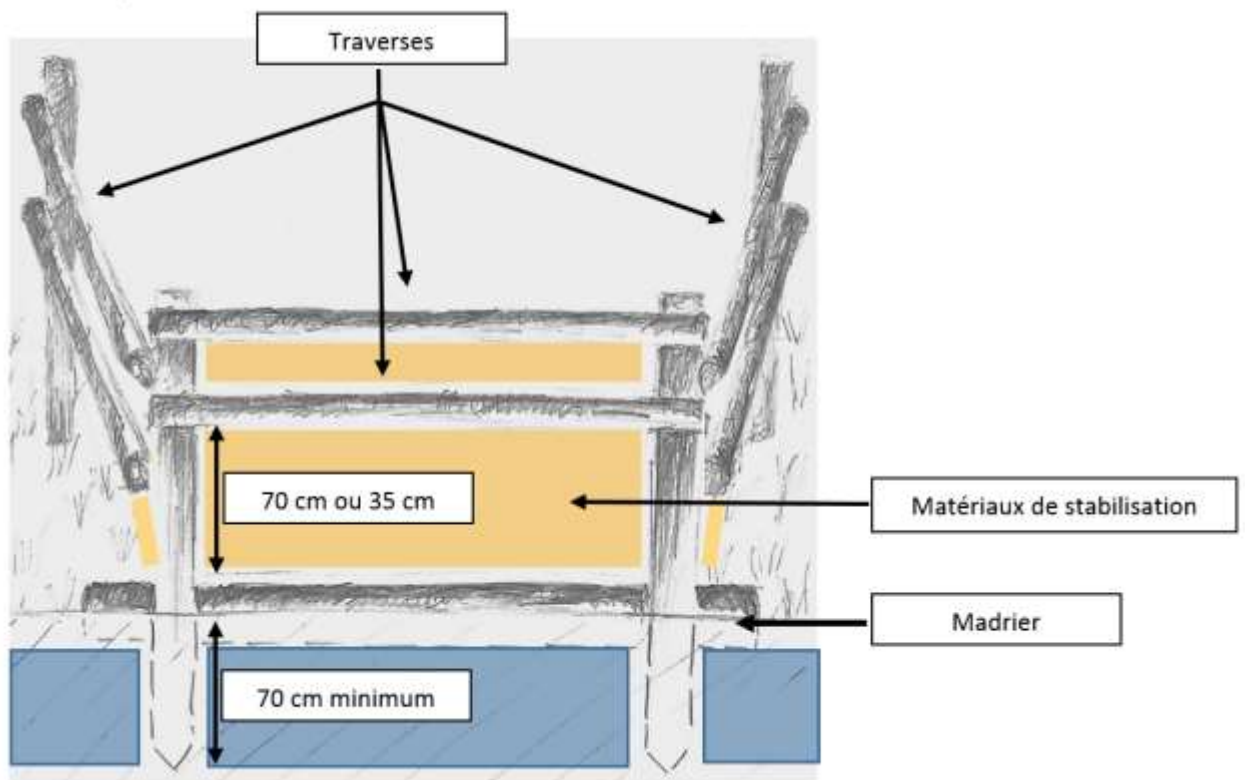
b/ Réalisation d'un terrassement de préparation comprenant l'enlèvement éventuel d'encombrants et de vieilles souches, l'alignement du pied de la berge en conservant la morphologie de la rivière. Dans certaines situations où la pente de la berge excède les 15%, il sera nécessaire d'effectuer un reprofilage de la berge pour diminuer la pente jusqu'au 15%. Sur certaines parcelles, l'aménagement de l'ouvrage demandera un abattage préalable de végétation afin d'obtenir la distance d'ouverture voulue.

c/ Creusement d'une tranchée devant accueillir le madrier. Mise en place du madrier en pied de berge qui permettra de retenir le sol, caler les matériaux de stabilisation et délimiter le début de l'aménagement. Le madrier ne sera pas plus haut que la surface de l'eau.

d/ Installation des pieux. Les pieux seront enfoncés verticalement à une profondeur minimum de 0,70 m dans le sol.

e/ Talutage de la berge permettant le décaissement de la terre végétale, sur une profondeur d'environ 40 cm, nécessaire à la pose des matériaux de stabilisation. Ceux-ci seront disposés sur une surface variable, allant de 10 à 25 m² en fonction des situations, et compactés.

f/ Pose de la barrière: 2 barrières bois seront installées sur la partie parallèle au cours d'eau et dans la partie remontant sur la berge. Il sera impératif d'espacer la traverse du bas avec le madrier : de 70 cm pour les bovins, et de 35 cm pour les ovins. Le lien sera réalisé avec la clôture de parcelle existante, ou sera prévu dans le cas où la clôture n'est pas encore existante.



L'aménagement de la descente sera systématiquement accompagné de la pose d'un épi

défecteur permettant d'orienter la lame d'eau vers l'ouvrage. L'épi sera réalisé à partir de rochers, de pierres longues disposées en calade enfoncées d'1/3 dans le substrat, ou de pieux fixés qui ne devront pas partir pendant une crue. Cet ouvrage ne fera pas obstacle à la continuité écologique ; n'engendrant en aucun cas une différence de hauteur d'eau entre l'amont et l'aval de l'épi de plus de 20 cm.

Sauf cas exceptionnel pour de petits épis, ces matériaux ne seront pas pris dans le lit du cours d'eau.

En prévision de la mise en place d'une clôture de type fil lisse électrifié de part et d'autre de la descente aménagée, un dispositif permettant d'assurer la continuité du courant électrique sera adapté pour le bon fonctionnement de la clôture. Pour cela, une gaine type adduction d'eau (diamètre 32mm), sera enterrée dans une tranchée, à une profondeur de 40-50cm, qui remontera de 1m le long des premiers piquets de part et d'autre de la descente aménagée qui constitueront le départ de la future clôture.

I-3 Passages à gué

Définition :

Le passage à gué vise à autoriser le passage du bétail tout en évitant un piétinement important générateur d'érosion et de départ de fines (ensablement). Aussi, il s'agit de reprofiler et stabiliser les berges en vue d'assurer la fermeté du passage, et de combler les interstices entre les blocs en vue d'assurer la sécurité du bétail.

Spécifications concernant les matériaux :

Les matériaux de stabilisation sont composés de déchets de carrière (0/150) composés uniquement de matériaux minéraux. A défaut, ces matériaux seront remplacés par une couche de blocs de 40/60 cm, surfacés de grave ou tout venant (20/40), non traités.

Période de mise en œuvre : Les passages à gué sont aménagés pendant la période des basses eaux.

Mode d'exécution des travaux :

a/ Préparation aux travaux, en vue de limiter leur impact sur le milieu : selon les cas, mise en place d'un batardeau avec pompage pour envoyer le débit en dessous de l'emprise des travaux ; ou création d'un lit secondaire provisoire. Dans tous les cas, en aval des travaux, il est rappelé qu'un filtre à paille est obligatoire, en vue de réduire le départ de fines depuis le chantier. Ce dernier sera retiré en fin de chantier, une fois les fines déposées.

b/ Reprofilage des berges en vue d'assurer une pente douce d'accès au passage à gué. L'objectif est de diminuer la pente jusqu'au 15%.

c/ Enlèvement de la terre végétale sur une profondeur d'environ 40cm

d/ Disposition des matériaux de stabilisation.

e/ Compactage de l'ensemble. Il importe que le dallage soit compact et que les pierres disposées ne se dérobent pas sous le pas des bêtes.

En prévision de la mise en place d'une clôture de type fil lisse électrifié de part et d'autre du passage à gué, un dispositif permettant d'assurer la continuité du courant électrique sera adapté pour le bon fonctionnement de la clôture. Pour cela, une gaine type adduction d'eau (diamètre 32mm) sera enterrée dans une tranchée, à une profondeur de 40-50cm, qui remontera de 1m le long des premiers piquets de part et d'autre du passage à gué, qui constitueront le départ de la future clôture.



I-4 Dispositifs de diversification des écoulements

Définition :

Ces ouvrages, simples à réaliser, retiendront les fines particules, ralentiront l'érosion des berges, et diversifieront les habitats et les écoulements. Ils sont mis en œuvre lorsque le profil en long d'un cours d'eau est uniforme (recalibrages, rectifications) ou lorsque des phénomènes d'érosion régressive sont observés. Ils ont pour but de stabiliser le transfert des sédiments, de diversifier le profil en long, l'écoulement, l'habitat piscicole (création de caches, de zones de courant et de zones de dépôts, etc.) et de favoriser l'oxygénation de l'eau. Leur fonction peut aussi être de ramener la lame d'eau au bord d'une descente aménagée lorsque l'écoulement estival est insuffisant ou à distance de l'ouvrage. Ils sont constitués de blocs de pierres en vrac ou de rondins de bois, utilisés fixés à la berge ou en pieux jointifs. Dans le cas de micro-seuils immergés, l'ouvrage n'excédera pas une hauteur de 20cm entre l'amont et l'aval.

Période de mise en œuvre : pendant la période de basses eaux.

Spécifications concernant les matériaux :

Les blocs de pierres sont constitués de blocs de diamètre 0,5 à 0,8m selon la largeur du cours d'eau concerné.

Les rondins : sont inertes réalisés à partir de troncs de bois à fibre longue (châtaigner, acacias, peupliers noirs... récoltés sur place ou en provenance d'une scierie. Les rondins devront avoir une bonne rectitude ; de plus, seront éliminés les bois ayant un défaut susceptible d'altérer la solidité de l'ouvrage (nœud pourri, gélivure...). Dans tous les cas, le bois ne devra avoir subi aucun traitement chimique. Les rondins auront les dimensions suivantes : longueur 2,50 à 3,00 m, diamètre environ 200 mm,

Les pieux : sont inertes et vivants récoltés sur place ou en provenance d'une scierie. Dans tous les cas, le bois ne devra avoir subi aucun traitement chimique. Ils auront les dimensions suivantes : longueur comprise entre 100 cm et 150 cm, diamètre de 100 à 200 mm.

Mode d'exécution des travaux pour les ouvrages en blocs de pierre

Disposition des blocs rocheux ou des agrégats de blocs dans le cours d'eau et agencement au cas par cas pour diversifier les écoulements. L'agencement des blocs doit être pensé de manière à ne pas surcharger le lit du cours d'eau qui aurait un effet contre-productif.

Schéma de principe – exemples illustrés





exemple illustré d'amélioration de la capacité habitationnelle d'une mouille pour les truites adultes

exemple illustre de l'optimisation d'un secteur profond pourvu en caches piscicoles de type racinaire



exemples de diversification des écoulements sur un faciès de plat lent avec création d'habitats piscicoles (à gauche) et sur une zone courante sur dalle



Mode d'exécution des travaux pour les ouvrages en bois ou fagots

Les épis en bois ou fagots, sont mis en œuvre en plusieurs étapes :

- a- Déblaiement des zones d'ancrage dans les berges (longueur de 1 à 2 m, profondeur au niveau du rondin le plus bas).
- b- Disposition du rondin ou fagot.
- c- Ancrage du rondin ou fagot dans le lit. On utilise des piquets en bois plantés dans le lit
- d- Blocage de l'épi dans la berge par des blocs rocheux et la terre remise en place qui sera tassée.

Ils peuvent être alternés avec des micro-seuils en « V » en vue de favoriser le resserrement des écoulements et leur accélération. 2 épis en rondins se font alors face. Les modalités de mise en œuvre sont identiques à celles prévues pour la réalisation des épis. Seul l'angle de disposition des rondins est modifié.

Exemples illustrés

Épi en rondin de bois



Épi en fagots



micro-seuil en « V »



I-5- Reméandrage

Définition :

Ces travaux de renaturation visent à aider le cours d'eau à retrouver son profil d'équilibre, dans une situation où des travaux lourds de rectification ou de recalibrage réalisés par le passé l'ont fortement modifié.

Période de mise en œuvre : La renaturation de cours d'eau s'effectue pendant la période des basses eaux.

Spécifications concernant les matériaux :

Le cas échéant, les matériaux pour le comblement de l'ancien lit sont composés de blocs et cailloux en vrac (50/60), issus de carrière agréée par le maître d'œuvre, et des matériaux issus de l'opération de reméandrage.

Mode d'exécution des travaux :

Ces travaux se réalisent en plusieurs étapes :

- a/ Préparation aux travaux, en vue de limiter leur impact sur le milieu. Dans tous les cas, en aval des travaux, il est rappelé qu'un filtre à paille est obligatoire, en vue de réduire le départ de fines depuis le chantier. Ce dernier sera retiré en fin de chantier, une fois les fines déposées.
- b/ Pré-décapage très superficiel, (la profondeur et la largeur dépendront de la taille du ruisseau et de son débit), du nouveau lit du ruisseau, depuis l'aval vers l'amont, selon un tracé courbe le plus naturel possible, et respectant la topographie des lieux (point le plus bas, tracé historique du lit). Ce tracé précis sera défini par le maître d'œuvre, qui pourra s'appuyer sur l'observation du terrain, des mesures topographiques, et des données historiques lorsqu'elles existent.
- c/ Obstruction de la zone amont (comblement de l'ancien lit), en commençant par l'amont et dans l'objectif de renvoyer progressivement le débit vers le nouveau lit préparé.

I-6- Recharge granulométrique

Définition :

Ces travaux de renaturation visent à aider le cours d'eau à retrouver son profil d'équilibre, dans une situation où des travaux lourds de rectification ou de recalibrage réalisés par le passé l'ont fortement modifié. Ils sont mis en œuvre lorsque le profil en long d'un cours d'eau est uniforme (recalibrages, rectifications) ou lorsque des phénomènes d'érosion régressive sont observés.

Période de mise en œuvre : La renaturation de cours d'eau s'effectue pendant la période des basses eaux.

Spécifications concernant les matériaux :

Les matériaux composant la recharge gravelaire sont composés de blocs et cailloux en vrac (40 à 150mm), issus de carrière agréée par le maître d'œuvre.

Mode d'exécution des travaux :

- a/ Préparation aux travaux, en vue de limiter leur impact sur le milieu. Dans tous les cas, en aval des travaux, il est rappelé qu'un filtre à paille est obligatoire, en vue de réduire le départ de fines



depuis le chantier. Ce dernier sera retiré en fin de chantier, une fois les fines déposées.

b/ Recharge granulométrique localement, aux endroits incisés définis par le maître d'œuvre, sur environ 2 mètres de largeur et 1 mètre de hauteur.

II. NOTICE D'INCIDENCES

II-1 Situation initiale

La partie II « Etat des lieux et diagnostic du territoire » du dossier définitif de contrat de rivière Aveyron Amont, présente en détail l'état des lieux des masses d'eau du territoire. Le document complet est présenté en [Annexe 1](#) de la présente demande de DIG.

On en retient globalement que :

- ✓ 19 masses d'eau sont concernées par une pression domestique significative (pression domestique = assainissement collectif + eaux pluviales + ANC),
- ✓ 21 masses d'eau sont touchées par une pression hydromorphologique significative (pression hydromorphologique = continuité + morphologie + hydrologie),
- ✓ 21 masses d'eau ressortent avec une pression d'origine agricole significative (pression agricole = occupation du sol, irrigation, hydrologie, aléa érosion,...)

En particulier, on note qu'un large éventail de pressions hydromorphologiques s'exerce sur les milieux aquatiques du bassin versant : une dynamique fluviale perturbée, une ripisylve limitée, un lit rectifié, une altération de la continuité, des contextes piscicoles perturbés, ...

Les travaux prévus dans le cadre de ce PPG 2022-2032 visent à réduire l'impact de ces pressions, en restaurant les milieux aquatiques par des travaux de renaturation, de restauration de la ripisylve, de mise en défens des berges, ...

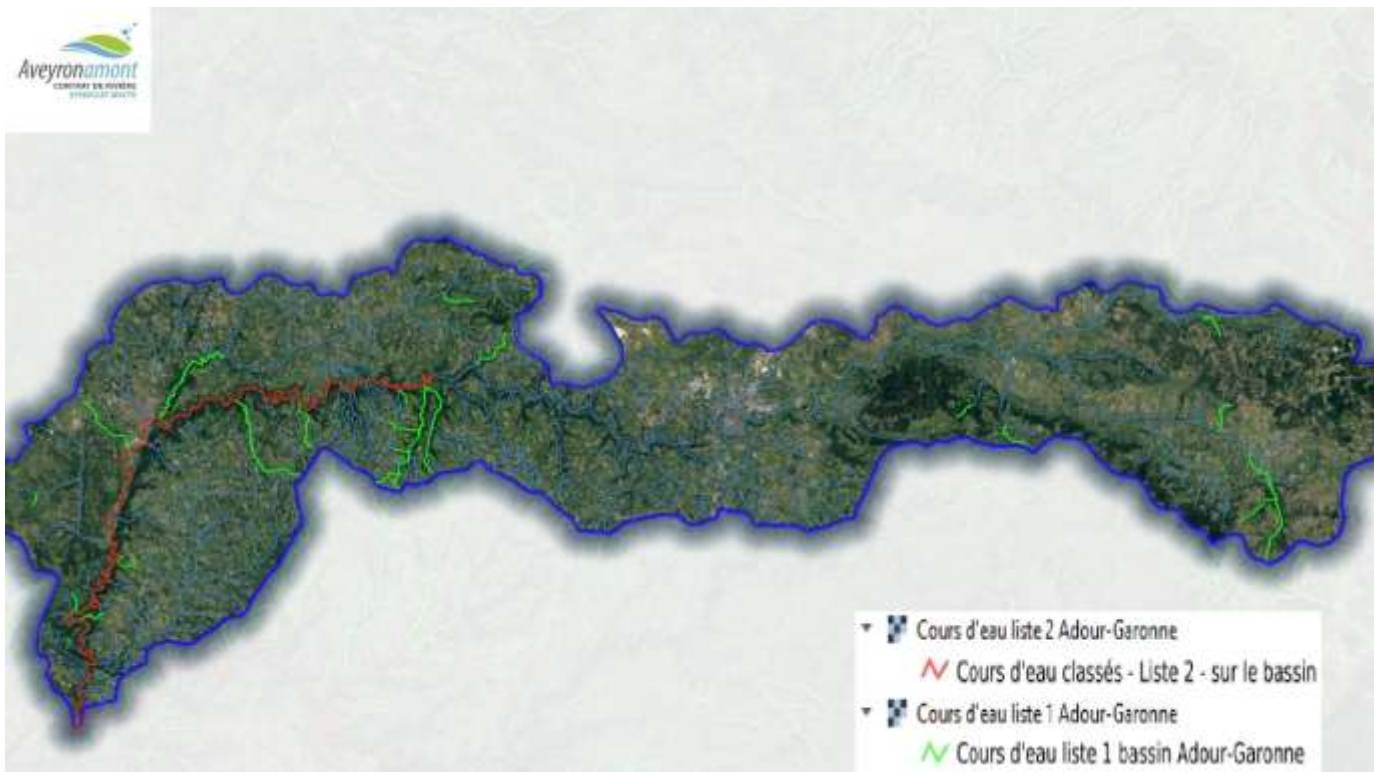
II.2- Classements au titre de la continuité écologique

Le classement des cours d'eau vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières. La procédure de révision du classement des cours d'eau a été engagée en janvier 2010. Les listes 1 et 2 des cours d'eau, classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013. Les arrêtés de classement ont été publiés au journal officiel de la République française le 9 novembre 2013. Deux arrêtés ont été pris :

- un premier arrêté établit la liste 1 des cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit ; Arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L. 214-17 du code de l'Environnement sur le bassin Adour-Garonne
- un second arrêté établit la liste 2 des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau. Arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'Environnement sur le bassin Adour-Garonne



Sur le bassin versant Aveyron Amont, les cours d'eau classés par ces arrêtés sont cartographiés ci-dessous :



Sur **liste 2**, seul L'Aveyron : du moulin de Fans (inclus) (aval de la commune de Belcastel) à sa confluence avec le Vaur (commune de Laguépie) est mentionné.

Sur **liste 1**, les cours d'eau suivants sont mentionnés :

A0147	O5000500	Le Verlenque
R049	O5000570	Le Verlencuze
A0138	O5010510	Le ruisseau de Tantayrou
S053	O5--0250	L'Aveyron en aval de la chaussée du moulin de Fan incluse (commune de Belcastel)
R053	O5040510	Le ruisseau de Brèves
R051	O5050520	Le ruisseau d'Altou
C0230	O5050580	Le ruisseau de Semmène
A0146	O5140500	Le Riou Nègre (affluent de l'Aveyron)
A0121	O5150500	La Maresque
R057	O5150510	Le ruisseau du Py
C0273	O5150540	Le ruisseau des Albarets
C0272	O5150550	Le ruisseau de Cabanelles
A0139	O5150580	Le ruisseau de Zahaux
C0275	O5160500	Le ruisseau de Longuetire
C0282	O5170590	Le ruisseau de Caral

A0144 O5180500 Le Lézert
A0133 O5200560 Le ruisseau de Gaumas
R054 O52-0400 L'Alzou en aval de sa confluence avec l'Alzère
R130 O5230580 Le ruisseau de Malpas
N025 O5241020 Le ruisseau de Calcomier
R061 O5250500 Le ruisseau d'Aubugues et ses affluents

Aveyron

II.3- Sites Natura 2000 concernés par le PPG 2022-2032

Le réseau Natura 2000 regroupe des sites naturels européens identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. L'enjeu est de concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Ces sites font l'objet de DOCOB (documents d'objectifs) qui établissent un diagnostic et donnent des orientations de gestion.

Le bassin versant Aveyron amont abrite 5 sites Natura 2000, selon la directive habitats, qui regroupent 44 habitats naturels et 33 espèces d'intérêt communautaire (par exemple l'écrevisse à pattes blanches, la loutre d'Europe, le chabot, le toxostome, plusieurs espèces d'odonates, ...). Les actions programmées dans le PPG 2022-2032, conformes aux mesures des DOCOB, permettront de préserver les espèces remarquables en travaillant sur leurs habitats et leurs bassins versants : restauration de la ripisylve, sauvegarde des zones humides, ...



N° Site	Dénomination site	Lien avec les milieux aquatiques
FR7300868	Causse Comtal	Non
FR7300876	Etangs du Ségala	Oui
FR7300879	Lande de la Borie	Non
FR7301631	Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	Oui
FR7302001	Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal	Non

Parmi ces sites, seuls 2 sont en lien direct avec les milieux aquatiques. Les incidences locales, mais également plus éloignées par réseau hydrographique doivent être prises en compte dans la réalisation des travaux.



II.4- Evaluation des incidences et mesures ERC

Nature des perturbations potentielles du projet en phase travaux ou définitif	Typologie de travaux concernée	Mesures d'évitement ou de réduction de l'impact
<input type="checkbox"/> Génération de Matières En Suspension (MES) <input type="checkbox"/> Risque de colmatage du lit mineur ou de zone à enjeux	Renaturation de cours d'eau Descentes aménagées Passages à gué	Mise en place systématique d'un filtre à paille en aval des travaux ; réalisation d'un batardeau pour des travaux conséquents présentant un risque important de mobilisation de matières fines.
<input type="checkbox"/> Réduction du débit ou assèchement <input type="checkbox"/> Augmentation du niveau d'eau	Renaturation de cours d'eau Passages à gué	Augmentation volontaire, et non significative, les micro-seuils étant inférieurs à 20cm et laissant circuler l'eau Variations ponctuelles en phase travaux, si ceux-ci nécessitent la mise en place d'un batardeau.
<input type="checkbox"/> Perte de sinuosité, instabilité du lit du cours d'eau, érosion de berge <input type="checkbox"/> Risque de perte de la continuité écologique (création d'un obstacle dans le lit mineur)	Renaturation de cours d'eau Descentes aménagées	Le risque d'érosion de berge généré par les opérations de reméandrage ou de diversification des écoulements sera présent jusqu'à stabilisation du profil d'équilibre du cours d'eau. Ces opérations seront accompagnées d'actions de revégétalisation lorsque cela est nécessaire, et seront surveillées pendant les premières années après travaux. Les épis de diversification des écoulements ne généreront pas une différence de hauteur de plus de 20cm entre l'amont et l'aval de l'épi
<input type="checkbox"/> Risque de contamination par des polluants (laitance de béton, hydrocarbure...) <input type="checkbox"/> Impact des engins de chantier (fuite carburant, huile, ornières...)	Toutes typologies de travaux	Les engins utilisés seront vérifiés quotidiennement avant la journée de travail, et ne seront pas stockés à proximité du cours d'eau.
<input type="checkbox"/> Risque pour les différents usages de l'eau (captage AEP, irrigation, pisciculture, baignade, pêche, moulin, activité nautique...):	Toutes typologies de travaux	L'objectif du programme de travaux est d'améliorer l'état des masses d'eau de manière concertée et en conciliant tous les usages. A chaque démarrage de chantier, une attention particulière sera portée aux usages présents et à la communication avec les gestionnaires ou usagers.
<input type="checkbox"/> Érosion / lessivage des sols du bassin versant par les engins de chantier ou par la création de piste (pistes de chantier, circulation...)	Toutes typologies de travaux	Les accès aux chantiers se feront par les cheminements existants ou à défaut par les parcelles attenantes avec accord des propriétaires. Toutes les précautions seront prises afin de conserver les parcelles dans leur état initial.
<input type="checkbox"/> Risque de destructions d'espèces ou de milieux naturels (piscicole, amphibiens, mammifères, ...) <input type="checkbox"/> Risque de mortalité piscicole	Toutes typologies de travaux	Dérangement ponctuel et temporaire sur les sites de travaux, n'entraînant pas un déséquilibre de l'écosystème, au profit d'une plus grande biodiversité à moyen et long terme.
<input type="checkbox"/> Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos...)	Toutes typologies de travaux	Le dérangement des espèces ne sera que provisoire, le temps des chantiers, l'objectif étant de restaurer les fonctionnalités des milieux, et donc d'obtenir une amélioration des capacités d'accueil pour les espèces à moyen et long terme
<input type="checkbox"/> Risque de destructions de milieux naturels (zone humide, ripisylve (végétation en bord de rivière), cache piscicole, haies...)	Non	
<input type="checkbox"/> Stockage de déchets (rémanents de coupe, extraction de matériaux alluvionnaire...)	Ripisylve et embâcles	Exportation ou broyage des branchages, et stockage hors d'atteinte des crues du bois, jusqu'à récupération par le propriétaire
<input type="checkbox"/> Autres atteintes prévisibles, lesquelles :	Non	

II.5- Compatibilité avec les documents règlementaires : SDAGE

Dispositions du SDAGE	Compatibilité :
D27 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	oui
D29 D34 Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces	oui
D33 Préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle	oui
D40 D43 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	oui
D44 D45 D47 Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides menacées, renforcer la vigilance pour les espèces sensibles, protéger les habitats	oui
D48 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique (techniques pour ralentir l'écoulement des eaux, afin de limiter les hauteurs d'eau en aval)	oui
D22 Renforcer la préservation des têtes de bassins et des chevelus hydrographiques.	oui
Autres :	non concerné
Conclusion sur la compatibilité du projet avec le SDAGE et remarques éventuelles : Mon projet est compatible avec le SDAGE	

Le programme est élaboré en collaboration étroite et avec le financement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Il vise essentiellement à l'amélioration de l'Etat des masses d'eau, et est donc pleinement compatible avec la politique et les grandes orientations du SDAGE.

NB : Absence de SAGE sur le bassin versant Aveyron Amont concerné par la présente demande

II.6- Espèces protégées

Le bassin versant Aveyron Amont abrite un certain nombre d'espèces protégées ou au moins patrimoniales, en lien plus ou moins étroit avec les milieux aquatiques. [L'Annexe 13](#) jointe à la présente demande de DIG en est une synthèse non exhaustive, mais représentative.

Chaque fiche espèce est assortie de préconisations de gestion ou de points de vigilance à observer en particulier lors de la programmation et de la réalisation des chantiers rivière.

Il est rappelé que les travaux du PPG visent à améliorer ou préserver l'état des masses d'eau. Un dérangement ponctuel des espèces est possible et à prendre en compte dans la réalisation des chantiers, mais la finalité est bien de préserver la faune, la flore et leurs habitats, ou d'en améliorer les capacités d'accueil.



LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Dossier définitif du contrat de rivière Aveyron Amont
- ANNEXE 2 : Comptes-rendus des réunions de Comité technique
- ANNEXE 3 : Comptes-rendus des commissions territoriales de concertation
- ANNEXE 4 : Fiches action renaturation
- ANNEXE 5 : Fiches action Végétation
- ANNEXE 6 : Fiches action Espèces exotiques envahissantes
- ANNEXE 7 : Fiches action Mise en défens
- ANNEXE 8 : Fiches action ZH et ZEC
- ANNEXE 9 : Fiches action Traversées urbaines
- ANNEXE 10 : Fiches action Etudes, suivis, sensibilisation
- ANNEXE 11 : Modèle de convention de passage
- ANNEXE 12 : Liste des AAPPMA du bassin versant Aveyron Amont
- ANNEXE 13 : Synthèse des espèces patrimoniales sur le bassin versant Aveyron Amont

